

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . .	25.00
Pour les Ligeurs . .	20.00
Etranger . . . . .	30.00
Pour les Ligeurs . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROTHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 219.25, PARIS

## SOMMAIRE

LE

### CINQUANTENAIRE DE L'ÉCOLE LAÏQUE

Albert BAYET

La traite des femmes et la S. D. N.

M. LEGRAND-FALCO

### LA REVISION DES TRAITÉS

Th. RUYSSSEN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Venez au meeting sur l'Indochine (V. p. 373)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

## SERVICE DE PUBLICITE

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :  
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne  
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —  
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

**UN GROS LOT ?** dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc... publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9<sup>e</sup>)

### MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS

**RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9<sup>e</sup>**  
TAILLEURS  
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES  
Conditions avantageuses aux Liqueurs.

### ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

**Edouard SCHNEEBERG**

43, Rue de la Victoire PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : Trinité 88-56 et la suite 16 lignes

Service de Nuit

### MARBRERIE - GRANITS

32, Boul. Edgard-Quinet (14<sup>e</sup>) - Danton 64-54 ;  
43, Boul. Ménilmontant (14<sup>e</sup>) - Roquette 39-24 ;  
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;  
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

La Maison LÉVI-RIVET, Funérailles et Sépultures 24, r. Notre-Dame-de-Nazareth, téléph. : Arch. 54-97, 59-96, fait part que des terrains sont mis en vente au cimetière Montparnasse au prix de 10.972 fr., et se tient à la disposition des familles qui désirent bénéficier de cette offre temporaire pour leur fournir gratuitement tous renseignements utiles. La Maison LÉVI-RIVET est l'Entrepreneur exclusif de « la Terre-Promise », 27, rue du Château-d'Eau, Société de Prévoyance qui assure à ses membres les obsèques et une sépulture perpétuelle.

### ADRESSEZ-VOUS A QUI MERITE VOTRE CONFIANCE POUR

PRODUITS DE CHOIX. - PRIX avec REM. aux LIGU.

**HUILE** OLIVE ext. sup. « Olivora » 105 f. SAVON post. 10 kil. 1<sup>er</sup> gare aranté 72 % ..... 48 f.  
» » fine ..... 90 f. Extra pur 72 % ..... 50 f.  
POSTAL TABLE 1<sup>er</sup> choix ..... 7 f. » par fumé 53 f.  
10 lit. 1<sup>er</sup> gare » Ménagère spec. 64 f.

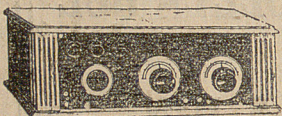
Huilerie-Savonnerie JOLY-PASTOREL Frères, SALON (B.-du-R

### CAFES

VERTS & TORR. AUX DERNIERS COURS EN BAISSE

A PARTIR DE 2 k. 500 - Gd Arome 25 fr., Courant 16 fr. Ecrire "GRANDE BRULERIE DE L'EQUAIEUR", MARSEILLE

**500 postes de T.S.F. AGRsix** réservés à des conditions spéciales aux Liqueurs et Abonnés. — VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN



**1.250 fr. le poste complet**

recevant l'Europe en haut-parleur

- 4 Poste AGRsix-Luxe
- 1 Cadre Po-Mo-Go
- 1 Diffuseur AGRvox
- 6 Lampes Micro
- 1 Accu Tudor 4 v. 20 ah.
- 1 Pile 90 v. 1 Notice

DESCRIPTION TECHNIQUE : Poste supermodulateur à 6 ampes : 1 biortille, 3 MF., 2 BF. à grande amplification. Accord rapide par condensateurs de précision. Bloc hétérodyne couvrant 190 à 3.000 m., permettant un accord sur toutes ondes. Coffret ébénisterie grand luxe acajou

Le nouveau poste AGRsix type L 3, pourvu des derniers perfectionnements, réalise le meilleur montage « changeur de fréquence » réunissant : pureté, sélectivité, sensibilité, puissance.

L'AGRSix permet sans aucune installation, sans aucun brouillage, la réception pure et puissante de toutes les stations d'Europe.

Avec l'AGRSix vous recevrez chaque jour à votre choix : Londres, Vienne, Paris, Berlin, Milan, Budapest, Stuttgart, Lyon, Toulouse, Hilversum, Varsovie, Langenberg, etc., sans jamais être gêné par un poste indésirable, car la syntonie de l'AGRSix est absolue, c'est un des rares récepteurs qui permettent la discrimination complète à Paris de Daventry et Radio-Paris, Langenberg et P.T.T. Le réglage de l'AGRSix se réduit à la manœuvre de deux cadrans gradués. Chaque poste est livré avec un étalonnage particulier effectué au laboratoire et évitant toute recherche ou tâtonnement.

**AMATEURS DE T.S.F. avec l'AGRSix vous serez satisfaits** Auditions tous les jours et dimanche, de 10 heures à 19 heures

Nos références

Votre Poste AGRsix me donne des résultats merveilleux. Je suis arrivé à capter 406 stations d'Europe différentes en haut-parleur. R. R. tailleur à ISSOUDUN.

**VENTE A CREDIT**  
**100 francs**  
par mois

**BON DE COMMANDE A CREDIT**  
Nom et prénoms .....  
Adresse .....  
commande à l'Appareillage Général Radio-Électrique 1 poste AGRsix complet comme ci-dessus et garanti 1 an au prix de fr. 1.500 payable fr. 200 à la commande (ci-joint un mandat), le solde en 13 mensualités de fr. 100. Signature .....

**Appareillage Général Radio-Électrique** 34, avenue de Clichy  
PARIS (18<sup>e</sup>)

# LIBRES OPINIONS

LE

## CINQUANTENAIRE DE L'ÉCOLE LAÏQUE

Par Albert BAYET, membre du Comité Central

Nous vivons à une époque où les sujets d'orgueil et de joie se font rares. Une guerre imbecile et fratricide a atteint l'Europe dans ses forces vives et, de jour en jour, nous sentons plus cruellement la perte de toute une jeunesse fauchée sur les champs de massacre. L'affaissement moral a suivi la saignée: un monde en délire a dansé sur les tombes; le règne ignoble de l'argent s'est substitué au règne de l'esprit. Aujourd'hui même, nous voyons un capitalisme affolé s'avouer impuissant à nourrir les hommes; nous voyons la misère et le chômage s'étendre sur les peuples; nous voyons des nations, hier libres, s'abandonner à la servitude; nous voyons, enfin, et c'est le coup suprême, des insensés agiter à nouveau sur l'humanité meurtrie le spectre d'une guerre nouvelle.

Tout cela nous invite aux réflexions sévères et à l'action méthodique plutôt qu'à la joie et aux fêtes. Et pourtant, c'est d'un même élan que les républicains vont célébrer l'École. Et ils en auront le droit: car la grande création de Ferry, de Paul Bert, de Jean Macé, de Ferdinand Buisson, de Steeg, de Pécaut restera devant l'Histoire le grand titre de gloire de la République. Dans les tristesses de l'heure présente, elle est notre orgueil et notre espérance.

\*

\*\*

On s'habitue aisément à la victoire, et nous trouvons tout simple, aujourd'hui, que tous les enfants de France reçoivent dans les écoles publiques l'instruction élémentaire. Mais quelles luttes n'a-t-il pas fallu soutenir pour atteindre ce résultat! On enseigne aux écoliers l'histoire des guerres: mais qui leur enseignera cette épopée pacifique qui a été la bataille de l'esprit contre la routine, du peuple contre le privilège et qui a eu pour dénouement la victoire de la justice?

Je relisais, ces jours derniers, ces discours, ces articles vieux de cinquante ans, et qui restent, dans l'ensemble, si étonnamment jeunes. Ils nous montrent les républicains forcés de lutter pied à pied pour ces conquêtes dont il nous semble, après coup, qu'elles auraient dû être faciles: bataille sur le principe de l'obligation, bataille sur le principe de la gratuité, bataille, plus âpre que toutes les autres, sur le principe de la laïcité.

En un pays où il y avait des enfants de catholiques, de protestants, d'israélites, de rationalistes, en un pays que la défaite elle-même appelait à l'union, on eût pu espérer que l'idée d'une école ouverte à tous et soucieuse exclusivement de

vérité et de bien allait rallier tous les esprits. Mais non, les conservateurs se dressent, l'Église se hérise, les modérés, par instants, hésitent. Il faut lutter, lutter encore, répondre aux objections, déjouer les manœuvres, convaincre les timorés.

Et, après que la bataille d'idées a été menée par Jean Macé, après que la bataille parlementaire a été menée par Ferry et Paul Bert, l'autre difficulté paraît: il faut créer.

\*

\*\*

C'est à cette œuvre de création que reste attaché le nom du président d'honneur de notre Ligue, Ferdinand Buisson. On a dit souvent sa tâche d'apôtre. Sa tâche d'artisan n'est ni moins dure, ni moins belle. Pour que vive l'école, il faut construire les maisons de l'enfance; il faut aussi recruter les maîtres. Il faut non seulement les instruire, mais leur communiquer cette flamme sans laquelle les grandes choses ne se font pas ou se font mal. Toutes les difficultés surgissent à la fois; toutes sont vaincues à la fois. Les maisons s'ouvrent, les dévouements s'offrent.

Jamais nous ne dirons assez ce que la République doit à ces milliers de maîtres et de maîtresses de l'âge héroïque. Tandis qu'ils accomplissent, non pas même leur tâche, mais plus que leur tâche, l'injure et l'outrage s'abattent sur eux. C'est le Pape qui déclare que la culture qu'ils dispensent est « une culture malsaine », que « la corruption morale s'insinue en quelque sorte dans leurs veines et dans la moelle de leurs os », qu'ils préparent « une peste et un fléau pour le genre humain ». Ce sont les cardinaux qui déclarent qu'ils « empoisonnent la France ». Ce sont les évêques qui dénoncent « la suppression de la morale et du droit, la promiscuité des sexes, les garçons et les filles mêlés sur les bancs des écoles et dans les jeux comme des bêtes parquées ensemble ». Ce sont les curés disant au catéchisme: « Il ne faut pas écouter le maître d'école: il ferait de vous des apaches. »

Et, quand l'instituteur, après une journée de labeur, trouve ces insultes pour récompense et n'y répond qu'en organisant, gratuitement, des cours du soir, des œuvres post-scolaires, la haine vient le chercher jusque dans son logis: on jette des pierres contre sa porte, on essaie de le salir, quelquefois de l'affamer; on lance contre lui les mensonges les plus ineptes; on lui refuse parfois le lait dont ses enfants ont besoin.

Mais la foi et la vaillance sont plus fortes que la haine et la sottise. Et la statistique répond à l'insulte. En 1882, l'école laïque reçoit 82 o/o des enfants français, en 1892 82,5 o/o, en 1902 83,3 o/o, en 1906 87 o/o. L'école de la République est devenue l'école du peuple.

\*\*

Dirons-nous que la partie est définitivement gagnée? Non, certes. La Droite, au lendemain même de la guerre, reprend sa campagne d'outrages; la réaction au pouvoir n'a pas osé s'opposer à la célébration du cinquantenaire, sachant bien que, si elle le tentait, elle soulèverait la colère du pays; mais, sous le nom de la R. P. scolaire, elle prépare un combat suprême contre la laïcité.

D'autre part, des propriétaires avides luttent encore sournoisement contre le principe même de l'obligation. J'ai sous les yeux une lettre publique, dans laquelle le président d'un syndicat agricole de la Haute-Loire (syndicat patronal, bien entendu) se plaint qu'on veuille appliquer strictement « la loi de scolarité » et demande qu'au mois de mai on permette aux propriétaires de louer de « petits domestiques » de 9 à 12 ans, qui ne fréquentent pas l'école.

Enfin, on sait du reste que les hobereaux et les grands patrons abusent parfois de leur pouvoir économique pour forcer les enfants de leurs employés et de leurs fournisseurs à quitter l'école laïque.

Tout cela nous prouve que, si nos prédécesseurs ont accompli la tâche la plus rude, le travail ne nous manque pas: et nous avons, nous aussi, une double bataille à livrer, d'abord pour sauvegarder les conquêtes de nos pères, ensuite pour les couronner par l'institution de l'École Unique.

\*\*

Ce que je voudrais montrer, aujourd'hui, c'est une des raisons qui, à l'heure présente, nous rendent l'école laïque particulièrement chère, nous invitent de façon plus pressante à veiller sur elle: cette raison, c'est qu'elle est l'école de la paix.

La chose est d'autant plus frappante que l'école laïque est née sous le signe de la revanche.

Au lendemain de la guerre provoquée par la folie du Second Empire et qui, malgré l'effort héroïque de la République, nous avait coûté deux provinces, l'idée prévalut en France que c'était l'instituteur allemand qui avait préparé la victoire de son pays. Aussi les organisateurs de l'École française virent-ils en elle un moyen de préparer la revanche du Droit. L'enseignement civique donné par les maîtres s'inspire du plus ardent patriotisme. Pendant un temps, toute l'éducation fut dominée par l'idée qu'il fallait reprendre ce qui nous avait été injustement arraché. Idée juste en soi, il faut le dire et le redire: comme l'affirmait Jaurès avec éloquence, la France démocratique ne devait pas, ne pouvait

pas accepter une mutilation due à la violence. Reconnaître le fait accompli, ç'eût été, pour la République, entrer dans l'histoire par la porte basse: car la Lorraine et l'Alsace étaient devenues librement, sous la Révolution, membres de la communauté française, et rien ne pouvait prévaloir contre cette libre décision.

Mais, au bout de quelque temps, les instituteurs comprirent, avec le parti républicain lui-même, que, si la question d'Alsace-Lorraine devait être obstinément posée par nous devant la conscience de l'Europe, si nous devions inlassablement formuler la protestation du Droit, il appartenait à un pays comme le nôtre de donner, même sous l'injure subie, l'exemple d'une volonté pacifique. Avec les Gauches, nos maîtres commencèrent à enseigner qu'une guerre européenne serait un attentat fratricide et qu'il nous fallait attendre le retour des départements perdus non d'un appel aux armes, mais d'un progrès de l'idée démocratique en Europe.

Je connais, dans l'histoire de la morale, que j'étudie par profession, peu de faits aussi honorables pour un peuple que cette évolution qui, sans sacrifier la justice, répudiait d'abord la guerre comme étant l'injustice suprême. Pour passer de l'idée de revanche guerrière à l'idée de progrès humain, quel effort ne fallut-il pas, à une génération élevée comme la nôtre dans l'idée de la revanche! Cet effort de raison et d'humaine sagesse, l'école laïque sut l'accomplir.

On sait, du reste, comment cette noble évolution est accueillie. Sur la vieille campagne qui reprochait à nos instituteurs de fabriquer des apaches, vient se greffer une seconde campagne qui leur reproche de fabriquer des traîtres, des insoumis, des déserteurs.

Tous les « boulangistes », tous les « antidreyfusards », tous les « nationalistes » reprennent à l'envi cette accusation. Elle s'étale dans les articles injurieux de *La Croix*, comme dans les harangues des orateurs de Droite, comme dans les écrits de de Mun et de Barrès. Des tracts fabriqués tout exprès apprennent au monde que l'école laïque est « une pépinière de mauvais fils, de mauvais pères, d'antipatriotes », qu'elle jette le drapeau national « dans la boue ».

\*\*

Il faudra écrire un jour l'histoire de cette étonnante campagne qui précéda le coup de tonnerre de 1914 et qui accusait de trahison l'école même de la Nation!

L'Eglise, qui dirige l'attaque et qui, sous couleur de patriotisme, donne dans un nationalisme grossier, dans un chauvinisme antichrétien, n'a garde de faire en son propre sein la police morale qu'elle entend imposer à l'école. Dans les livres qu'elle compose à l'usage de sa clientèle propre, elle ose écrire: « En soi, ne sont pas censés commettre un péché ceux qui se dérobent au service militaire, soit avant l'incorporation, soit même après, en désertant là où ils ne sont en-

rôles qu'en vertu de la loi militaire; à plus forte raison cela est-il valable pour les membres du clergé qui sont exemptés par droit supérieur.» (Théologie du Père Michel, tome II, page 442.)

Mais, après avoir ainsi excusé l'insoumission et la désertion pour les siens, l'Eglise se présente sur la place publique, l'injure et la menace aux lèvres, et couvre l'école d'outrages sous prétexte que l'école enseigne l'amour de la paix! Le membre du clergé qui déserte est excusé « par droit supérieur »; mais l'instituteur qui enseigne que la guerre est une folie et un crime est dénoncé comme antipatriote et comme mauvais citoyen!

On sait, mais il faut répéter tous les jours la réponse faite par le corps enseignant primaire à cette abominable campagne: les instituteurs « antipatriotes » laissent sur les champs de bataille 8.119 des leurs, soit 22,6 o/o. (Dans le même temps, le clergé perd 4.618 des siens, soit 14,1 o/o.)

\* \*

Bien entendu, ce sacrifice héroïque ne désarme pas l'adversaire. Au lendemain même de la guerre, la vieille campagne reprend non pas dans les mêmes termes, mais plus violente encore. L'Ecole laïque « attaque la patrie », l'Ecole laïque « nuit au pays plus que ne pourront jamais faire tous les fusils et toutes les baïonnettes de l'Allemagne », l'Ecole laïque est « l'école de l'antipatriotisme ». En Alsace, les maîtres et les maîtresses laïques envoyées par la République sont dénoncés comme des « bouts d'instituteurs gringalets, des sous-bouts d'institutrices pimbeches, salisseuses et salisseuses de nos petits enfants ».

Mais qu'importent désormais ces outrages, dont l'ignominie ne pèse que sur ceux qui les lancent? L'Ecole laïque a puisé dans son sacrifice même le droit de dire plus hautement et plus clairement toute sa pensée. Oui, elle reste attachée au principe de la défense nationale, car elle sait bien que, si un peuple prenait l'initiative de désarmer seul, il deviendrait vite la proie des fascismes et des nationalismes en quête d'aventures. Mais, ce que l'Ecole sait aussi, c'est que la grande tâche qui incombe à notre génération, c'est de rayer de

l'Histoire humaine la stupidité criminelle qu'est la guerre.

Pour obtenir ce résultat, quel moyen employer? Le désarmement matériel? Certes, il faut le poursuivre: car une réduction simultanée et progressive des armements aurait, dans l'état présent de l'Europe, une précieuse valeur d'indication. Mais, en un temps où l'avion de commerce peut, en quelques heures, se transformer en avion de bombardement, où l'inofficensive usine de produits chimiques peut, en quelques jours, devenir une fabrique de gaz toxiques, il est clair que tous les désarmements matériels demeureraient sans importance s'ils ne s'accompagnaient d'une œuvre de désarmement moral.

Cette œuvre, l'école l'a entreprise. Elle ne se dissimule pas, et elle ne dissimule à personne, les périls qui menacent aujourd'hui l'esprit de paix. Elle sait qu'il y a, en Allemagne, des hitlériens, en Italie des fascistes; elle sait qu'en France, même, des insensés ne cessent de parler de « politique de prestige », de « politique de force ». Mais elle sait aussi que le peuple, en tous pays, veut la paix, et elle demande au peuple de faire prévaloir sa volonté. Non contente de travailler sur le plan national, elle engage la conversation avec les instituteurs d'Allemagne et d'ailleurs: elle lutte pour que vienne le jour où, de tous les côtés de toutes les frontières, les enfants seront élevés dans une même horreur de la guerre, dans un même esprit de collaboration fraternelle entre les peuples.

\* \*

Et voilà pourquoi, en ce mois de juin, nous allons célébrer l'Ecole laïque. Elle n'est pas seulement l'école de la liberté de conscience qui place au-dessus de tout les droits souverains de l'esprit; elle n'est pas seulement le germe de cette Ecole Unique qui, en faisant triompher la justice, va donner à la France un sang nouveau. Elle est l'école qui combat la haine, elle est l'école de la paix.

ALBERT BAYET,

Membre du Comité Central.

## Impressions de Congrès

De notre collègue H. SUREAU (Populaire de Nantes, 29 mai), à propos du Congrès de Vichy :

Ce congrès est un de ceux qui furent les mieux réussis, les mieux organisés, et tout l'honneur en revient à nos camarades de Vichy et de la Fédération de l'Allier.

Quels que fussent les détails d'une telle organisation, permanence de renseignements et réception des délégués à leur arrivée à la gare, logement des délégués dans les hôtels d'une catégorie de leur choix, salle de congrès toujours disponible, avec vestibule nécessaire au contrôle et aux renseignements, et salles annexes indispensables au travail des commissions et du secrétariat, facilités de distractions pour les congressistes en dehors des heures de congrès, excursion au

Puy-de-Dôme en autocars à l'issue du congrès, tout avait été minutieusement prévu, tout se déroula dans des conditions conformes aux prévisions et qui ne laisseraient à désirer en rien...

...Il ressort du congrès de Vichy une impression de force et de volonté de la Ligue d'être, en dehors de son rôle de réparateur des erreurs judiciaires et de défenseur des intérêts spoliés, la grande école d'étude des problèmes politiques et sociaux, le véritable creuset des idées de la vraie démocratie vers laquelle nous aspirons et le foyer dans lequel se recrutent les ouvriers apôtres qui, demain, de par le monde, s'en iront propager ces idées jusqu'à ce qu'elles triomphent.

Liqueurs, avez-vous votre INSIGNE ?

Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !

# LA TRAITE DES FEMMES

## et la Société des Nations<sup>(1)</sup>

Par M. LEGRAND-FALCO, secrétaire-générale de l'«Union Temporaire»

Le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants à la Société des Nations vient de se réunir à Genève, du 21 au 27 avril, pour la dixième fois.

Quelques-unes des questions discutées au cours de cette session offraient un intérêt tout particulier pour les abolitionnistes.

### Suppression de la limite d'âge de 21 ans

Cette disposition vise le délit de traite, quel que soit l'âge de la femme. Il est évident que, quels que soient son âge ou sa moralité, une femme ne doit à aucun degré faire l'objet d'un commerce.

Quelques gouvernements ont, néanmoins, fait des réserves sur la modification envisagée. Le délégué de la France désirerait que les études relatives à cette question indiquassent la voie dans laquelle on pourrait chercher la solution de la difficulté, pour les pays ayant encore le système des maisons de tolérance.

Cependant, le Comité a constaté avec satisfaction que le nombre des réponses favorables à l'élimination de la limite d'âge a beaucoup augmenté depuis l'année précédente.

La question sera réexaminée l'année prochaine, à l'occasion d'autres amendements, tant à la Convention de 1921 qu'aux accords internationaux antérieurs.

### Sanctions à infliger aux personnes vivant de la prostitution d'autrui

Cette disposition implique l'adoption de mesures sévères à l'égard des souteneurs, tenanciers, trafiquants et proxénètes de toute nature.

Une discussion détaillée eut lieu sur la définition du mot souteneur, et les pays où le système des maisons de tolérance subsiste encore ont cru devoir demander une certaine protection pour permettre aux tenanciers d'exercer leur métier.

Le Comité admit que les sanctions prévues pour les souteneurs ne devront pas être, en principe, moins rigoureuses que celles prévues contre le proxénétisme ou la traite. Il estima que le souteneur ne doit pas bénéficier de la liberté provisoire, avec ou sans caution, étant donné la continuité de son délit et le moyen qu'il a de fournir sa caution avec l'argent de ses victimes. Il déclara par ailleurs qu'en raison des ruses et de l'habitude habituellement déployées par le souteneur, la justice devra rigoureusement vérifier ses moyens d'existence... ce qui facilitera la preuve de sa culpabilité.

(1) Voir, sur la même question, *La traite des femmes et la Société des Nations*, par M. Legrand-Falco (Cahiers, 1930, p. 492). — N. D. L. R.

### Emploi des femmes dans la police

Le Comité a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Le Comité, ayant pris connaissance avec un vif intérêt des rapports qui lui ont été soumis par le Secrétariat, constate que les pays dans lesquels la police féminine a été instituée déclarent qu'elle rend d'excellents services. Il recommande que son emploi soit étendu.

« La police féminine peut être spécialement utile pour la protection des femmes et des enfants en danger moral, des femmes et des enfants auteurs, victimes ou témoins d'infractions. Son rôle est particulièrement efficace dans la lutte contre la traite. La police féminine doit avoir également une compétence générale qui permette de l'employer dans d'autres domaines.

« Le Comité est d'avis que la question de l'organisation de la police féminine ne peut recevoir une solution générale s'appliquant à tous les pays et que cette organisation doit s'adapter aux conditions nationales.

« La majorité du Comité estime que la police féminine a fonctionné de la manière la plus efficace lorsqu'elle a été placée sous la direction d'un chef féminin.

« Les agents féminins doivent être recrutés très soigneusement et recevoir une formation sociale et une préparation professionnelle générale semblable à celle des agents masculins. » (1)

### Étude des lois et règlements propres à protéger l'ordre et la santé publics

Le Comité examina une suggestion de l'assemblée, proposant que le Secrétariat étudie plus particulièrement les résultats comparés des deux systèmes abolitionnistes en présence : le système du traitement libre et le système du traitement obligatoire des maladies vénériennes.

Le Comité demanda également à être tenu régulièrement au courant, par le Secrétariat, de tous les progrès réalisés dans les divers pays relativement à l'abolition du système des maisons de tolérance et de la réglementation.

À ce propos, le délégué de la France fit la déclaration suivante :

« Une active propagande abolitionniste se poursuit en France et obtient des résultats :

« La fermeture des maisons de tolérance a eu lieu ces temps derniers à Grenoble, à Hazebrouck, Liévin, Oyonnax et Vitry.

« Il n'est pas douteux que le système actuel tel qu'il est appliqué, ne contrôle qu'un nombre proportionnellement restreint de prostituées, tout au moins

(1) Aux Etats-Unis il y a actuellement plus de 800 femmes agents de police.

« dans les grands centres. Ce système, d'autre part, n'accorde pas de garanties suffisantes contre le péril vénérien. Toutefois, ainsi que le reconnaît le Comité, la suppression du système de la réglementation implique l'adoption de lois et arrêtés propres à protéger l'ordre et la santé publics contre les dangers résultant de la prostitution. Ces mesures doivent en outre être inspirées par un sentiment de justice sociale. Partant de ces données, les services français étudient des dispositions analogues à celles récemment adoptées en cette matière dans certains pays. »

Cette déclaration fut accueillie avec un véritable soulagement par les membres du Comité sur lesquels pesait, depuis le début des travaux, une atmosphère pénible, car personne n'ignorait les

récentes ouvertures en France de nouvelles maisons de tolérance, notamment à Vichy, Mandelieu, Aulnay-sous-Bois, Tours, et le scandale de la rue Frémicourt.

On n'ignorait pas les efforts faits par les financiers, sous l'œil bienveillant des pouvoirs publics, à Strasbourg, à Grenoble, à Oyonnax, à Nantes, à Dijon, à La Rochelle et dans bien d'autres villes encore. Aussi les délégués de la France se sentaient-ils en posture délicate, et la déclaration officielle, faite au nom de notre Gouvernement, vint à point dissiper une très fâcheuse impression.

M. LEGRAND-FALCO,

## LA RÉPUBLIQUE EN ESPAGNE

*Dans La France de Bordeaux notre collègue, M. HENRI GUERNUT, explique « avec quelle joie nous avons accueilli la proclamation de la République espagnole ».*

Nous nous réjouissons, d'abord, comme républicains. Nous savons que la force invincible des choses amènera tôt ou tard des républiques dans tous les pays du monde. Encore importe-t-il que cet avènement ne tarde pas trop. Et lorsque la résolution de quelques hommes, brusquant le destin, fait surgir une république nouvelle, nous applaudissons à cette accélération du progrès humain.

Mais nous avons, aujourd'hui, d'autres raisons de nous réjouir.

Nous sommes — et nous aimons à le déclarer — des « légalitaires ». Nous désirons que les transformations politiques et sociales se fassent sans violences ni à-coups, mais par la volonté du peuple librement exprimée et acceptée sans résistance. Lorsque les grandes villes d'Espagne eurent signifié par un vote décisif leur désaffection de la monarchie, le monarque s'en est allé sans esquisser une révolte qui eût provoqué des représailles. Il nous plaît que le visage de la jeune république ne porte pas l'éclaboussure d'une goutte de sang...

Enfin, nous avons été émus de contentement dans notre foi pacifiste. Nous croyons que le pouvoir personnel incline d'un mouvement naturel vers l'aventure ; que pour se maintenir, il n'écarte point de ses calculs le recours à la guerre. Au contraire, la République, à nos yeux, c'est la paix. Les peuples, quand ils se gouvernent eux-mêmes ne cherchent jamais à se battre, mais à se rapprocher. Ce ne sont point les Etats unis, ce sont les Républiques unies qui réaliseront les conditions et institueront la procédure d'une paix durable.

La France a été la première à reconnaître la nouvelle République. De cela aussi, nous nous réjouissons : nous y voyons non seulement un geste de solidarité, mais, en quelque sorte, un geste de réparation.

Les républicains espagnols se sont plaints de l'attitude du gouvernement français à leur égard. Et ce n'est pas sans motif.

Lorsqu'ils ont été chassés par le gouvernement de Primo de Rivera ou d'Alphonse XIII et qu'ils se sont réfugiés en France, ils n'y ont pas toujours reçu un accueil affectueux.

Je me souviens que l'aviateur Franco, aujourd'hui directeur de l'Aéronautique au Ministère de la Guerre, comme il venait d'Angleterre et voulait débarquer au Havre, s'est heurté tout d'abord au refus des autorités françaises. Je sais mieux que quiconque les efforts de persuasion qu'il a fallu faire auprès de la Sûreté, auprès

du ministre de l'Intérieur et auprès du président du Conseil lui-même, pour que la France admette dans la personne de Franco, l'Espagne amie, l'Espagne de demain.

Et n'imaginez pas que, toléré à Paris, Franco ait été, si j'ose dire, abandonné. Suivi le jour, surveillé la nuit par une police indiscrète, il a dû quelquefois se défendre contre ses entreprises. Un jour, même, Mme Franco a été odieusement brutalisée.

Ortega y Gasset, autre émigré, aujourd'hui gouverneur de Madrid, avait été expulsé. Il a fallu l'intervention instantane, renouvelée de la Ligue des Droits de l'Homme, et la menace d'une interpellation à la tribune, pour qu'il pût demeurer au nord de la Loire.

Espla, aujourd'hui gouverneur d'Alicante, correspondant de journaux espagnols à Paris, connu et estimé de toute la presse parisienne, était l'objet d'une filature incessante. En ce temps-là, les désirs de M. Quinones de Léon, ambassadeur, équivalaient à des ordres. Un signe de lui, et le gouvernement français négligeait, au bénéfice d'une monarchie étrangère, la plus généreuse des traditions françaises.

Et tel est le premier grief des républicains espagnols.

En voici un second.

On se rappelle les comptes rendus des grands journaux de Paris, lorsque Alphonse XIII déchu arriva, la semaine dernière, à Paris. Un tel accord dans l'enthousiasme n'était certes point une coïncidence.

Or, parmi les personnalités d'importance qui le saluèrent à la gare, les républicains espagnols n'ont pas été peu surpris de lire le nom du représentant officiel de M. le président de la République et du représentant officiel de M. le ministre des Affaires étrangères.

Alphonse XIII, ont-ils pensé, qui a cessé d'être roi d'Espagne par la volonté du peuple espagnol, serait-il encore roi d'Espagne aux yeux des républicains français ?

Grâce au geste opportun de M. Briand, ces complaisances et ces fautes de goût sont aujourd'hui oubliées à Madrid. Faisons des vœux pour que notre gouvernement ait, au moins, l'adresse de n'en pas ressusciter le souvenir.

Républicains français et républicains espagnols sont faits pour s'entendre...

Or, ces amis de la France, ils sont au pouvoir aujourd'hui. Ce n'est pas d'eux que nous avons à redouter une combinaison secrète et suspecte avec Mussolini. Dans les assemblées internationales, ils seront, si nous le voulons, cœur à cœur avec nous, nous aidant à dissiper les malentendus, secondant nos efforts pour l'organisation de l'arbitrage, de l'Union européenne, de la paix.

Ils sont nos amis naturels. Ils peuvent être nos alliés fidèles. Ne les décourageons pas. — H. G.

# LA REVISION DES TRAITÉS

Par Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

Qu'on le veuille ou non, la question de la revision des traités est posée. Elle l'est à la fois par ceux, de plus en plus nombreux, qui la croient nécessaire, et par ceux qui s'y opposent; car l'émoi même de ces derniers, la passion avec laquelle ils dénoncent comme sacrilège l'audace des avocats de la revision, les obligent à discuter le pour et le contre et à maintenir ainsi ouvert un débat qu'ils tiennent pour inutile, dangereux et scandaleux à la fois. Au surplus, peut-on oublier que parmi les avocats de la revision il se trouve d'aussi gros personnages que Mussolini, qui s'en est ouvert jusqu'à la tribune du Parlement de Rome, et lord Rothermere, qui a inondé la presse à son service d'articles en faveur du remaniement des frontières de la Hongrie. Et voici tour à tour MM. Briand et Tardieu, en France, Vandervelde et Carton de Wiart, en Belgique, Curtius en Allemagne, Zaleski en Pologne, qui prennent parti, en des sens d'ailleurs opposés.

\*\*\*

Mais si la question est posée, est-ce à dire qu'elle le soit sous une forme adéquate, c'est-à-dire en termes qui comportent une solution? On en peut douter.

Car la plupart des publicistes ou des orateurs qui abordent ce sujet fertile se bornent à expliquer que la revision est ou n'est pas souhaitable, et pourquoi. C'est ainsi que le *Progrès Civique* vient d'ouvrir une enquête sous ce titre: « La revision des traités est-elle désirable »? formule malheureuse, selon moi, parce qu'elle est à la fois trop facile et stérile.

Trop facile, car c'est un jeu aujourd'hui d'accumuler les critiques que comportent les traités de paix de 1919. Il n'est pas un défenseur des traités qui ne reconnaisse que certaines clauses sont mal conçues, obscures, inapplicables et, en fait, inappliquées. A quoi les partisans de la revision ajoutent avec un zèle louable la série de clauses injustes ou excessives. Les lecteurs des *Cahiers des Droits de l'Homme* ont lu récemment ici-même l'excellent article consacré par notre collègue Kayser aux frontières orientales de l'Allemagne (p. 27).

Mais à quoi bon ces redites, si d'aventure on arrivait à démontrer que la revision des traités, comme telle, est entourée de telles difficultés, qu'on perd tout simplement sa peine et son encre à parler tout court de « revision des traités ».

Ce sont ces difficultés qu'on voudrait esquisser dans cet article.

\*\*\*

En politique, comme en droit, on aime à invoquer les précédents. Tournons-nous donc vers l'histoire, ou mieux encore, vers les manuels de

droit, et demandons-leur de nous instruire sur les revisions de traités qui ont pu avoir lieu dans le passé — revisions pacifiques, s'entend, car il va de soi que quantité de traités ont été abolis ou modifiés à la suite et par l'effet de guerres. Et voici déjà une distinction formidable dont semblent ne pas s'aviser certains avocats de la revision. M. Francis Pichon, dans le premier article de l'enquête du *Progrès Civique* à laquelle on a fait allusion plus haut, écrit sans sourcilier que les traités de 1919 ne sont pas plus intangibles que ceux de 1648, de 1815, de 1856, de 1871 et de 1878. Assurément; mais il oublie tout simplement que ces revisions ont été la sanction d'effroyables tueries; c'est la guerre, le plus souvent, qui a permis de défaire l'œuvre d'autres guerres. Est-ce à cette procédure qu'on veut nous ramener?

\*\*\*

Est-ce à dire que l'histoire n'offre aucun exemple de traité révisé par des voies de paix? La discrétion des auteurs sur ce point est vraiment impressionnante. Le grand ouvrage du professeur allemand bien connu, Karl Strupp, *Wörterbuch des Völkerrechts und der Diplomatie* (3 vol. Berlin-Leipzig, 1924-1929), y consacre tout juste trois ou quatre lignes. Le vaste *Traité de Droit International Public*, de Fauchille-Bonfils (8<sup>e</sup> édition, 4 vol., Paris 1926), le plus complet de langue française, ne cite qu'un cas de revision pacifique, revision toute partielle d'ailleurs. Le cas est significatif et mérite d'être rapporté. A l'automne de 1870, profitant des embarras de la France alors en guerre avec l'Allemagne, la Russie annonça aux signataires du traité de Paris du 30 mars 1856 son intention de se dégager des art. 11, 13 et 14 de ce traité, relatifs à la fermeture des Détroits et à la navigation sur la Mer Noire. La Russie invoquait le fameux principe *rebus sic stantibus*, en vertu duquel, d'après quelques théoriciens du droit international, les traités ne demeurent en vigueur que tant que demeurent inchangées les circonstances en vue desquelles ils ont été conclus. Mais la clause *rebus sic stantibus* n'a jamais été reconnue comme principe positif du droit international et, de fait, la prétention de la Russie de dénoncer unilatéralement un traité conclu *in perpetuum* souleva un vif émoi dans les chancelleries. Le Cabinet de Londres protesta avec énergie par l'organe de son ambassadeur à Saint-Petersbourg.

Toutefois les signataires du traité de Paris, Allemagne, Angleterre, Autriche, France, Italie, Russie, Turquie consentirent à se réunir en conférence à Londres, et la Conférence aboutit au traité du 13 mars 1871, par lequel furent modifiés les art. 11, 13 et 14 du traité de Paris. Mais les puissances



avaient eu soin, dès le 17 janvier 1871, de faire signer par les plénipotentiaires présents à la Conférence la déclaration suivante, que la Russie elle-même consentit à souscrire :

« Les plénipotentiaires de (les Etats ci-dessus « indiqués), reconnaissent que c'est un principe « essentiel du droit des gens qu'aucune puissance « ne puisse se libérer des engagements d'un traité « ni en modifier les stipulations qu'à la suite de « l'assentiment des contractants, au moyen d'une « entente amicale. » En d'autres termes, au moment même où l'on s'apprêtait à modifier le traité de Paris, les plénipotentiaires tenaient à rappeler solennellement le principe classique : *pacta sunt servanda*.

C'est encore la clause *rebus sic stantibus* que l'Autriche invoqua en 1908, quand elle transforma arbitrairement en annexion le droit d'administrer la Bosnie-Herzégovine que lui avait accordé le traité de Berlin de 1878. Mais cet acte unilatéral ne peut être considéré comme une révision du traité, qu'il a tout simplement violé; et si l'on songe que c'est précisément à Serajevo que s'est joué le premier acte du drame qui s'est poursuivi à travers toute la guerre mondiale jusqu'aux traités de 1919, il faudra bien reconnaître que l'acquiescement des puissances à cet attentat perpétré contre le droit n'a pas été seulement une lâcheté politique, mais la plus folle des imprudences.

Ainsi, l'histoire ne nous fournit, en fait de révisions pacifiques, que des antécédents rares, incertains ou décourageants.

\* \* \*

Mais, dira-t-on, les choses ont changé du tout au tout depuis qu'existe la Société des Nations. L'art. 19 du Pacte a largement ouvert les portes du droit à la révision des traités, et c'est, bien entendu, à cet article que pensent les Etats mécontents de leur sort, aussi bien que les publicistes soucieux d'effacer de l'histoire un certain nombre d'injustices apparentes ou réelles.

Il est vrai que l'art. 19 constitue, sans aucun doute, une des plus audacieuses innovations du droit nouveau. Il faut rendre aux auteurs du Pacte et, en particulier, à Wilson lui-même, cette justice qu'ils ont eu, dès l'abord, le sentiment que leur œuvre était trop vaste, trop hâtive aussi, pour ne pas comporter des lacunes, des erreurs, voire des clauses injustes ou inapplicables. En inscrivant dès le préambule des traités le principe de révisions éventuelles, ils ont inséré parmi leurs exigences une clause de sagesse humaine, qui a rendu les conséquences de la défaite plus acceptables pour les vaincus.

Que déclare donc l'art. 19 : « L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde. »

En droit, comment entendre cet article? On peut dire qu'il a en quelque sorte conféré une valeur juridique au principe jusqu'alors vague et pure-

ment moral : *rebus sic stantibus*, puisqu'il reconnaît que les circonstances pourront à la longue rendre certains traités inapplicables ou dangereux pour la sécurité commune.

Quant à la mise en œuvre de ce texte, nous empruntons à Fauchille les observations suivantes :

1° Ce ne sont pas les membres isolés de la Société des Nations qui peuvent demander aux Etats intéressés de procéder à l'examen prévu par l'article; c'est uniquement l'Assemblée elle-même qui peut inviter tel ou tel de ses membres à cet examen. Il ne s'agit donc plus d'une négociation *inter partes*, mais d'une invitation de la Société des Nations dans son ensemble, proposant à certains de ses membres de procéder à de telles négociations;

2° Chaque membre peut prendre une initiative en la matière, mais uniquement pour prier l'Assemblée d'inviter une ou plusieurs autres parties à un examen nouveau d'un traité ;

3° Ce droit d'invitation reconnu à l'Assemblée offre à celle-ci une simple possibilité; il est donc facultatif et ne peut s'exercer qu'en cas exceptionnel (« de temps à autre »); sinon l'ordre international serait exposé aux plus périlleuses fluctuations;

4° L'invitation requiert, pour être acquise, l'unanimité des membres de l'Assemblée, y compris les parties intéressées. L'opposition d'un seul membre suffit donc à entraver l'examen, en vertu de l'art. 5 du Pacte qui dispose que, « à moins de disposition contraire », les décisions de l'Assemblée doivent être prises à l'unanimité. Or, il n'existe dans l'art. 19 aucune « disposition contraire » qui infirme cette disposition générale;

5° L'art. 19 ne s'applique qu'aux traités devenus inapplicables. Or, un traité ne peut être considéré comme inapplicable que s'il l'est devenu par suite de circonstances indépendantes de la volonté des parties. Une simple difficulté d'exécution ne peut constituer une impossibilité. En particulier, un traité qu'on pourrait croire inappliqué par suite de la mauvaise volonté d'une des parties n'est pas nécessairement un traité inapplicable. En d'autres termes, la bonne foi dans l'effort d'exécution doit être évidente, avant que l'Assemblée puisse recommander à ses membres l'examen d'un traité.

On le voit, que de conditions, que de restrictions, que de réserves, dont chacune peut rendre vaine toute demande de révision!

\* \* \*

Ecoutons d'ailleurs, sur ces difficultés, la voix même de Genève. Dès la première Assemblée (1920), un essai fut tenté en vue d'appliquer l'art. 19. La Bolivie et le Pérou demandèrent à l'Assemblée de recommander au Chili, en vue d'une révision possible, l'examen du traité d'Ancon de 1883. Or, l'Assemblée ne crut pas devoir accéder à cette demande.

En 1929, la tentative fut plus modeste encore. La délégation de la Chine, désireuse d'affranchir son pays du fardeau humiliant des « traités iné-

gaux » qu'elle a dû conclure à diverses reprises avec quelques puissances occidentales, proposait simplement qu'un Comité fût « chargé d'examiner les moyens de rendre effectif l'art. 19 », jusqu' alors demeuré sans application.

Cette proposition, d'apparence si prudente, souleva une vive émotion parmi les partisans, qui sont aussi les bénéficiaires, du « statu quo ». En revanche, elle fut accueillie avec faveur par les Etats qui ont éprouvé à leurs dépens les rigueurs des derniers traités. La question fut renvoyée à la sixième Commission et elle revint à l'Assemblée sous forme d'une résolution, dont il importe de reproduire les paragraphes essentiels :

L'Assemblée...

Déclare qu'un membre de la Société peut, sous sa responsabilité, porter à l'ordre du jour de l'Assemblée, en se conformant au règlement intérieur, la question de savoir s'il y a lieu de procéder à l'invitation prévue à l'article 19, concernant un nouvel examen de traités qu'il considère comme devenus inapplicables, ou de situations internationales dont le maintien pourrait, selon lui, mettre en péril la paix du monde ;

Déclare que, pour qu'une demande de cette espèce soit examinée par l'Assemblée, elle doit être conçue dans les termes appropriés, c'est-à-dire en conformité avec l'article 19 ;

Déclare que, si une demande est portée en ces termes à l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci la discutera en se conformant à sa procédure ordinaire, et adressera, s'il y a lieu, l'invitation sollicitée...

\*\*\*

Ce texte, d'une prudence toute diplomatique, n'ajoute assurément rien à l'art. 19 ; il n'est cependant pas sans intérêt. Quelle en est au juste la portée ?

1° Tout d'abord, la résolution de l'Assemblée confirme avec solennité la pleine validité de l'article 19. Si la porte de la révision n'a jamais été ouverte, l'Assemblée déclare avec toute la netteté voulue que la clef n'en est pas perdue et que la serrure est en état de fonctionner. Frappez et l'on vous ouvrira... peut-être ;

2° La résolution répond implicitement à certains juristes qui estiment que la révision pourrait être prononcée à la simple majorité, sous prétexte qu'une « recommandation » n'est pas une « décision » aux termes de l'art. 5 du Pacte. Mais c'est là évidemment jouer sur les mots, car il faut bien que l'Assemblée « décide » de faire une « recommandation ». Il n'y a aucun doute, la règle de l'unanimité devrait jouer, y compris la voix des Etats dont la révision peut gêner les intérêts ; et c'en est plus qu'assez pour exposer à un échec probable toute demande de révision ;

3° La résolution fixe la procédure que devrait suivre une demande de révision. Et c'est là, sans doute, la disposition la plus heureuse du texte. La « procédure ordinaire » des Assemblées consiste, en effet, à renvoyer à une de ses Commissions toute question dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée. Ainsi, une demande de révision aurait des chances de franchir cette première étape, et un débat public s'ouvrirait, tout

au moins au sein de la Commission — en l'espèce la sixième. Or, ce débat assurerait déjà à l'Etat demandeur une satisfaction considérable, en lui offrant une occasion sans précédent d'exposer ses doléances à la plus retentissante de toutes les tribunes, et les répercussions politiques en pourraient être considérables, même si la Commission devait, comme il est probable, aboutir à un vote négatif.

\*\*

Telle pourrait être même l'ampleur de ces répercussions qu'on peut se demander si, même parmi les vaincus de la dernière guerre, il s'en trouvera un assez audacieux pour tenter l'aventure. Sur l'échiquier diplomatique, où le calcul des probabilités réussit plus sûrement qu'au jeu de la guerre, nul ne tient à s'exposer à un échec probable. La demande de la Bolivie et du Pérou, en mars 1920, fut un pas de clerc, qui s'explique parce qu'on était alors aux premiers tâtonnements de la S.D.N. et qu'on ne savait rien encore de ce dont celle-ci serait capable. Mais aujourd'hui, la Société des Nations a de l'expérience, voire des traditions ; les forces politiques s'y exercent suivant des formules assez bien établies, les surprises y sont rares, les compromis plus usuels que les audaces et, par dessus tout, on tient à éviter les catastrophes.

Or, n'est-ce pas à une sorte de catastrophe que pensent les partisans de la révision des traités ? De ce que les pactes qui ont mis fin à la guerre fourmillent d'imperfections, on conclut, dans un élan de générosité, qu'il faut les remettre sur le chantier dans leur ensemble, et l'on se représente avec complaisance les délégués des Etats réunis autour des mêmes tapis verts, dans des conditions meilleures d'expérience et de sang-froid, et remaniant leur œuvre, article par article. A coup sûr, le tableau serait émouvant.

Or, c'est là une conception romantique, assurément respectable dans la mesure où elle s'inspire de mobiles élevés et désintéressés, mais contre laquelle les esprits réfléchis ne sauraient s'élever avec trop d'énergie. La révision générale des traités ainsi envisagée est impossible pour quatre ou cinq raisons au moins.

La première est que les intéressés sont trop nombreux pour qu'il y ait aucune chance de les mettre d'accord sur le principe même de la révision. Oublie-t-on que le Traité de Versailles a été signé par les représentants de trente-et-un Etats, y compris l'Allemagne ? Parmi les signataires, on trouve des Etats qui avaient rompu avec l'Allemagne au cours de la dernière année de la guerre : Cuba, Haïti, Nicaragua, Liberia, etc. L'opposition ou la non-participation d'un seul de ces Etats suffirait à rendre vain tout effort de révision. On peut douter qu'il se trouve un diplomate assez énéide de sens pratique pour proposer de risquer cette aventure.

Une seconde raison, plus décisive encore, est que, parmi les signataires, il se trouve des Etats qui n'existaient pas avant la guerre, et qui ont été

admis à la Conférence de la Paix en vertu d'une véritable fiction diplomatique. Pour ces Etats : Pologne, Tchécoslovaquie, Hedjaz, les traités de 1919 constituent leur acte de naissance historique : imagine-t-on un instant qu'ils le laisseraient remettre en question ?

Une troisième raison est que les traités, si imparfaits soient-ils, sont malgré tout des traités de paix. Ils ont assuré à l'Europe douze années d'une vie assurément difficile, comme on devait s'y attendre après une effroyable perturbation de cinquante-deux mois, mais en définitive entièrement pacifique. Or, certains bouleversements grandioses auxquels pensent quelques avocats de la révision générale des traités porteraient à quelques Etats une si grave atteinte, que ceux-ci préféreraient sans aucun doute recourir à la guerre pour défendre des positions si chèrement acquises. Il faudrait plaindre ceux qui envisageraient d'un cœur léger cette éventualité.

Une quatrième raison est qu'à tout prendre, les traités de 1919 ont réparé plus d'injustice qu'ils n'en ont créé. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, la résurrection de la Pologne et de la Bohême historique, l'affranchissement des Slovaques, des Roumains de Transylvanie, des Italiens du Trentin, etc., sont des conquêtes du droit que l'on ne peut remettre au hasard des marchandages politiques. Et il faut ajouter que si les traités ont laissé subsister trop de minorités assujetties à des maîtres d'autres nationalités, les clauses spéciales établies en faveur des minorités permettent à la Société des Nations d'assurer à celles-ci un sort que les minorités d'avant-guerre auraient envié.

J'entends bien ce que répondront les révisionnistes : les nouveaux traités consacraient les justes frontières, les situations équitables, et se borneraient à rectifier les frontières mal établies, à modifier les clauses injustes ou inapplicables. Mais comment réaliserez-vous l'accord sur ces limitations mêmes ? Une fois les appétits déchaînés, comment les contraindrez-vous à se contenter de miettes ? Et si vraiment vous n'envisagez que des retouches, que parlez-vous de « révision » tout court ? Pourquoi donner à penser que vous songez à remettre en branle l'énorme et grinçant chariot, alors qu'il s'agit simplement d'ajuster quelques pièces et de lubrifier quelques rouages ?

\* \* \*

Pour ces ajustements, point n'est besoin d'invoquer l'art. 19 ni de déranger la Société des Nations, pour une affaire qui risque de la disjoindre. La seule méthode opérante est de ménager des accords directs et partiels entre les intéressés, des conversations et des arrangements d'Etat à Etat.

N'est-ce pas, au surplus, ainsi qu'on a déjà procédé ? On prétend parfois que l'accord de Londres de 1924, le plan Dawes et le plan Young constituent des révisions du Traité de Versailles. Il n'en est rien ; la lettre du Traité demeure intacte et ces trois accords sont établis sur la base

même des traités ; mais, sans troubler les autres signataires du traité, l'Allemagne et ses créanciers se sont mis d'accord pour régler par voie de compromis le montant des réparations et les modalités du règlement.

Il en peut être de même des autres questions. Il y a quelques années, le Gouvernement allemand fit des ouvertures officieuses auprès du Gouvernement belge en vue d'obtenir, au profit du Reich, une rectification de la frontière belgo-allemande établie par le Traité de Versailles ; il proposait en échange certaines concessions dans l'affaire des cinq milliards de marks entassés après la guerre dans les caves de la Banque Nationale de Belgique. Le Gouvernement belge repoussa la proposition, comme c'était son droit, mais il était parfaitement libre de l'accepter et il ne prétendit pas que la démarche fût incorrecte.

On peut donc fort bien envisager, par voie de conventions bi-latérales, la retouche des frontières qui suscitent de légitimes protestations, depuis celle de la Vistule entre l'Allemagne et la Pologne, jusqu'à celle de Tsaribrod et de Bossilegrade entre la Bulgarie et la Yougoslavie. Des rectifications raisonnables seraient beaucoup moins dommageables pour les Etats qui consentiraient à quelques sacrifices que la continuation d'un état de malaise irritant et dangereux.

\* \* \*

Quant à certains articles des traités de caractère moral ou sentimental, qui suscitent tout spécialement l'ardeur des révisionnistes, le plus simple serait de n'en plus parler, puisque aussi bien personne n'en réclame plus l'exécution. Je pense ici à l'art. 227, proclamant la culpabilité de Guillaume II, et aux articles 228, 229 et 230, relatifs à la livraison et au châtimement des personnes responsables de diverses violations des droits de la guerre. J'ai toujours considéré comme une absurdité l'insertion de ces clauses de caractère moral dans un texte juridique, car c'est mal servir la justice que d'afficher en son nom des prétentions condamnées à rester lettre morte. Mais vaut-il la peine de remettre en question le statut entier de l'Europe en vue d'effacer des clauses qui ne mettent plus personne en péril et donc ceux mêmes qui pourraient s'en prévaloir ont renoncé à réclamer l'exécution ?

Reste l'art. 231 sur les responsabilités de la guerre. Au fond, cet article est beaucoup moins offensant pour l'Allemagne et ses Alliés que ceux-ci n'affectent de le prétendre. La responsabilité morale de l'Allemagne et de ses Alliés en tant qu'initiateurs de la guerre n'y est pas formellement dénoncée. L'article est beaucoup plus juridique que moral et a pour objet principal de mettre à la charge de l'Allemagne et de ses Alliés « toutes les pertes, tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux. » Il constitue, en somme, la base juridique des réparations, et c'est à ce titre que les vain-

queurs de la grande guerre ont de bonnes raisons d'y tenir.

On comprend cependant qu'en raison même du sens moral que l'opinion publique dans les deux camps a attaché à cet article, l'Allemagne et ses alliés persistent dans leurs protestations ; mais, ici encore, il est vain de penser qu'il soit possible et efficace de convoquer à nouveau la Conférence de la Paix pour accorder aux vaincus cette satisfaction. En portant la question des responsabilités à une tribune publique, devant les représentants de trente nations, on en grossirait démesurément l'importance, et le débat qui s'ouvrirait alors ne pourrait qu'envenimer gravement la situation. Nul, pas même l'Allemagne et ses alliés, n'a intérêt à ce que ce débat soit engagé sur le terrain politique. C'est à l'histoire de se prononcer, et l'on peut dire qu'après douze années de recherches, qui ont exhumé la plupart des documents relatifs aux origines de la guerre, ce procès historique est ouvert, fort avancé même, et qu'il convient d'en attendre la conclusion de sang froid.

\* \* \*

En résumé, l'introduction dans le Pacte de la S.D.N. du principe de la révision des traités constitue une bienfaisante innovation, en ce sens que cet article ouvre des perspectives nouvelles sur le caractère relatif, temporaire et nullement « sacrosaint » des traités. Il est très désirable que l'occasion soit donnée quelque jour d'en faire une application positive, ne fût-ce que pour démontrer l'excellence du principe ; mais on peut douter que les traités de 1919 constituent une matière propre à

une expérience aussi nouvelle et aussi dangereuse. Trop d'intérêts solidaires seraient ébranlés par une procédure qui remettrait en question l'organisation générale du monde, trop de passions à peine assoupies se réveilleraient, et cet effort de rajustement pacifique risquerait fort d'aboutir à une guerre générale.

De sorte qu'au lieu de nous demander s'il est possible, s'il est désirable de reviser les traités de 1919, il serait infiniment plus sage et plus opérant de rechercher comment on peut réparer certaines imperfections des traités, sans procéder à leur révision.

En effet, disait M. Briand, à la Chambre le 11 novembre 1926, un traité, si rude soit-il, peut toujours être humanisé si les deux parties s'y prêtent.

« Ce qui est essentiel, c'est la bonne volonté des deux côtés. »

Je le répète, la seule voie féconde me paraît être celle des accords bi-latéraux entre Etats de bonne volonté. Dans cette direction, à défaut des solennelles assemblées de la Société des Nations, le Conseil, plus souple dans ses procédures, pourrait jouer un rôle fort utile de conseiller et de conciliateur.

Solution modeste, timide, dira-t-on. Peut-être ; mais ne vaut-il pas mieux réaliser la paix par une série d'accords partiels et discrets, plutôt que de la risquer dans des aventures grandioses, dont l'issue est incertaine et les lendemains gros d'orages ?

TH. RUYSSSEN,  
Membre du Comité Central.

## Jusques à quand ?...

Noire président, M. Victor BASCH, après avoir rappelé les plus récents forfaits du fascisme italien, écrit à propos du procès des 24 (*Volonté*, 31 mai 1931) :

.. Une série de jeunes hommes, professeurs, commerçants, fonctionnaires, appartenant à toutes les fractions de l'opinion antifasciste — démocrates libéraux, socialistes et républicains — fondent une association secrète « *Giustizia e Libertà* », tiennent — je traduis l'acte d'accusation — de nombreuses réunions clandestines, tentent la reconstitution des loges maçonniques, répandent des opuscules subversifs à base de calomnies et de nouvelles alarmistes, confectionnent des bombes (11) et méditent de faire jeter sur Rome par l'aviateur Giordano Viezzoli des tracts, comme avait fait naguère Bassanesi sur Milan. Les conspirateurs étaient, bien entendu, en relations étroites avec le « *fuoruscismo* » français.

Nous ne savons ce qu'il y a de fondé dans ces griefs. Mais ce que nous savons, c'est que les 24 accusés étaient la fleur même de la jeunesse italienne ; c'est que, parmi les accusés, figurent trois Viezzoli, les deux fils et le père, qui, Triestin, condamné à mort par l'Autriche pour propagande pro-italienne, était parvenu à s'enfuir en Italie, avait milité de toute sa passion pour l'intervention, s'était engagé et battu comme un lion et méritait par conséquent largement l'injure de « sans-patrie », brandie contre lui par les misérables devant lesquels il va comparaître. Ce que nous savons de plus, c'est que le principal coupable, qui avait attiré dans

le piège les candides conspirateurs, qui avait monté toute cette machine infernale, qui peut-être avait mis dans les mains du plus naïf d'entre eux une bombe (rappelez-vous les procès de Paris et de Bruxelles), l'immonde Carlo Del Re, a reçu un passeport pour aller dépenser à l'étranger le denier de Judas. Ce que nous savons encore, c'est que le Tribunal spécial lui-même, redoutant une révolte qui, pour couvrir silencieusement, n'en fermente pas moins à travers la Péninsule, n'a retenu des 24 accusés, que 9, condamnant les autres à cette relégation dans les fies, dont les trois héros qui ont pu s'en échapper nous ont dit les tristesses.

Ce qu'enfin et surtout nous savons, c'est que la constitution même et la procédure du « Tribunal spécial » orientent au ciel. C'est que ces prétendus juges, par définition même, n'ont pas le droit de rendre des arrêts, mais sont condamnés à rendre des services. C'est que le juge qui instruit est sous la dépendance directe du procureur. C'est que le procureur peut faire, s'il lui plaît, l'instruction lui-même. C'est qu'il n'est pas permis aux accusés de choisir leurs avocats. C'est que — lisez dans l'*Italia* de notre grand ami Turati une étude entièrement objective sur l'organisation et le fonctionnement de ce « Tribunal spécial » — auprès de cette juridiction, celle des tribunaux de l'Inquisition était un modèle d'impartialité et de miséricorde puisque, aussi bien l'un des accusés, Umberto Ceva, a préféré se suicider que de comparaître devant elle.

Jusques à quand ?... Je le demande à nouveau ! S'il y avait une conscience européenne, elle se dresserait, implacable, contre cette succession ininterrompue de crime...

# BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

## LA LIGUE DOIT-ELLE DÉNONCER ? Réponses des Sections (1)

Cent dix-neuf Sections ont répondu au questionnaire. Trois d'entre elles seulement : Fontainebleau, Montmorillon, Saint-Brieuc, estiment que la Ligue doit se borner à défendre sans jamais dénoncer les coupables.

Trois autres, tout en se prononçant en principe contre toute désignation de personnes, admettent des exceptions et des atténuations : Clisson admet la dénonciation par exception dès qu'on ne peut agir autrement pour faire éclater la vérité, et dans des cas plutôt rares ; — Paramé : 1° admet la dénonciation lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'établir l'innocence d'un individu, et avec la certitude de la culpabilité ; 2° expose que le fait de donner une plus grande publicité aux noms des auteurs de faits qui ont eu déjà un certain nombre de témoins ne constitue pas une dénonciation. — Oran repousse toute dénonciation, mais admet l'acte d'accusation désintéressée.

Vingt-sept Sections : Agen, les Andelys, Bagneux, Bar-sur-Seine, Brive, Charly-sur-Marne, Guebwiller, La Rochelle, Le Bouscat, Le Raincy, Longuyon, Lons-le-Saunier, Loriol, Luçon, Miannet, Mirabel-au-Baronnies, Monsempron-Libos, Neuilly-le-Réal, Nice, Pierrefitte, Port d'Envaux, Roanne, Rodez, Roussillon, Serrat, Villiers-sur-Marne, Viroflay sont d'avis que la Ligue doit dénoncer sans réserves, car c'est la seule manière d'éviter les abus et d'atteindre les coupables.

\* \*

Les 86 autres Sections, d'accord sur les trois premières questions, c'est-à-dire admettant la dénonciation, ont répondu de la manière suivante à la question : « Dans quels cas, à quelles conditions, sous quelles réserves ? »

Abbeville, Aix-les-Bains, Angoulins-sur-Mer, Bar-sur-Aube, Beauvoir-sur-Mer, Bourges, Briennon, Champigny, Châteauneuf-de-Galaure, Cluny, Cognac, Digne, Dreux, Etel, Fère-Champenoise, Froges, Granville, La Bastide, La Garene, La Pacaudière, Laronde, Lille, Mâcon, Maisons-Laffitte, Melun, Mettlach, Moulins, Orléans, Paris-XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, Pierrelatte, Pontorson, Port-Sainte-Marie, Port-Marly, Provins, Rabastens, Rebaix, Romans, Semur, Sens, Niueux-Fraisses, Villefranche de Lauraguais, estiment qu'il est indispensable que la Ligue, avant de dénoncer un coupable, fasse une enquête sérieuse et approfondie et s'entoure de toutes les garanties nécessaires afin d'apporter des preuves certaines et une certitude absolue.

La Fédération de l'Aube, celle du Pas-de-Calais, les Sections d'Auch, Ballan-Miré, Beaune-la-Rolande, Commeny, Coursans, Le Grand-Serre, Levallois-Perret, Mayence, Nice, Paris-XVII<sup>e</sup>, Pont-de-Beauvoisin, Rouen, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saulieu, sont d'avis qu'il ne faut dénoncer un individu que lorsque c'est le seul moyen pour faire éclater la vérité et protéger une victime injustement condamnée.

(1) Voir le rapport de M. Emile Kahn, p. 188 et la discussion du Comité Central, p. 230.

Annonay, la Fédération de l'Aube, Ault, Breloux-la-Crèche, Fouras, La Roche-sur-Yon, Mézos, Montreuil-sur-Mer, Moulins, Nontron, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Maure-de-Touraine pensent qu'il conviendrait, avant de dénoncer un coupable, de prévenir ce dernier afin de lui permettre de pouvoir se justifier et dégager sa responsabilité pour les faits qui lui seraient reprochés. Dives-Cabourg, qui adopte ce point de vue, demande le droit pour l'accusateur de faire la preuve devant toutes les juridictions.

Avranches, Beaugency, Blendèques, Hendaye, Les Aiguilles, Sotteville-les-Rouen estiment que la Ligue peut dénoncer un coupable mais qu'elle doit accepter la responsabilité et les risques de la dénonciation.

Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Cornicy, Lorient, Paris-XV<sup>e</sup> demandent que, seul, le Comité Central puisse dénoncer des coupables, car lui seul peut exercer une prérogative si délicate et si redoutable.

Romainville admet la dénonciation, exception faite pour les affaires ayant un caractère politique ou religieux.

Enfin, Paris-XIX<sup>e</sup> et Ruffec font confiance au Comité Central pour organiser un plan d'action ou s'assurer que la preuve est faite.

## Un meeting sur l'Indochine

Le Comité Central convie tous les ligueurs, leur famille et leurs amis, à la réunion qu'il organise sur l'Indochine, le mercredi, 17 juin, à 20 heures 30, à la salle de la Ligue, 27 rue Jean-Dolent.

Cette manifestation sera présidée par M. Victor BASCH, président de la Ligue. Ont été invités à prendre la parole : MM. Félicien CHALLAVE, Marius MOUTER, membres du Comité Central ; BEZIAT, maire de Saïgon ; LAN, président de la Section d'Hanoi ; Alexandre VARENNE, ancien gouverneur général de l'Indochine.

Les problèmes de la colonisation et de l'Indochine, qui à Vichy, au Congrès national de la Ligue, ont été l'objet de discussions, passionnées, certes, mais d'une très haute tenue, ont montré tout l'intérêt que les délégués portaient à ces questions.

Il n'est pas douteux que les ligueurs de la Seine et de la Seine-et-Oise viendront nombreux, le mercredi 17, entendre les exposés qui seront présentés sur les événements d'Indochine.

## L'agression du 28 Novembre

Les Sections suivantes ont exprimé leur sympathie à notre président, M. Victor BASCH (voir les listes précédentes, p. 252 et 356) :

Sections de Gray, Hussein-Dey, Lalande-de-Fronsac, Pons, Saint-Sulpice-Laurière, Sotteville-les-Rouen et Voiron.

## COMITÉ CENTRAL

## EXTRAITS

Séance du 7 Mai 1931

## BUREAU

**Espagne** (Meeting en l'honneur de la République). — Le Bureau avait décidé d'organiser, d'accord avec les autres groupements de gauche, une grande manifestation publique en l'honneur de la République espagnole.

Toutes les organisations invitées ont répondu à notre appel, sauf la C.A.P. du Parti socialiste.

La Ligue des Droits de l'Homme regrette de n'avoir pas été honorée même d'un accusé de réception.

**Comité Central** (Augmentation du nombre des membres). — La Section de Montluçon écrit :

« La Section,

« Considérant que l'importance numérique des effectifs de la Ligue des Droits de l'Homme est croissant et que la Ligue constitue aujourd'hui le plus important groupement des forces républicaines et démocratiques,

« Considérant que le nombre de ses militants dévoués est tel qu'il devient difficile d'élaborer un vote au Comité Central permettant l'entrée au Comité Central de ligues dont la tâche et le dévouement justifieraient leur présence en ce Comité,

« Emet le vœu que le nombre des membres résidents et non résidents soit augmenté, dans telle mesure que le jugeront utile le Comité et le congrès national. »

Le Bureau décide de publier ce vœu. Si les Sections estiment que le nombre des membres du Comité doit être augmenté, il leur appartient de faire des propositions dans ce sens.

\* \*

**Guerre des Gaz** (Une image d'Epinal contre la). — Le Bureau s'était montré favorable, en principe, à un essai de propagande pacifiste par images. Le maison Pellerin, d'Epinal, soumet le projet d'une image représentant les horreurs de la guerre des gaz.

Le Bureau confie la maquette à M. Langevin, qui l'examinera et donnera son avis à la prochaine séance.

**Association « Pour supprimer ce crime : la guerre ».**

Le *secrétaire général* rappelle au Bureau que lorsque M. Henri Demont a constitué son association « Pour supprimer ce crime : la guerre », nos Sections avaient eu à se plaindre des procédés de cette association. M. Demont se mettait à leur disposition pour faire des conférences sur la paix ; les Sections acceptaient, organisaient, payaient les frais ; à la fin de la réunion, l'orateur faisait appel aux adhésions pour son association. Nous avons regretté, à plusieurs reprises, ce que ce procédé avait de discourtois. Aujourd'hui, M. Demont a fait un « plan » pour assurer la paix dans le monde. Il le communique à nos Sections en les invitant à le voter, ce qui est son droit. Mais, en Charente, au Congrès de la Fédération départementale, il avait envoyé un orateur. Le président du Congrès ne lui a pas donné la parole, d'abord parce qu'il n'était pas délégué et puis parce que la question ne figurait pas à l'ordre du jour. Cet orateur a adressé à M. Fays, député, maire de Ruffec, une protestation contre ce qu'il appelle une violation de son droit.

Le Bureau estime que le président du Congrès a agi conformément aux statuts et aux usages de la Ligue.

**M...** (Demande de la Section). — La Section de M... a reçu la visite de trois Allemands se disant réfugiés politiques et recommandés par des collègues de Lyon et de Valence. La Section a engagé, pour ces Allemands, quelques dépenses et demande une subvention. Or, il semble bien qu'elle ait été victime d'une escroquerie.

M. Victor Busch pense qu'il est difficile de rem-

boursier cette somme à la Section, alors qu'elle ne nous a pas consultés au préalable.

Le Bureau décide d'accorder à la Section une subvention de 150 francs, ajoutant qu'elle ne renouvellera sous aucune forme un geste de ce genre.

**Sections** (Bilan des). — Un grand nombre de Sections nous communiquent leurs bilans.

Nous y voyons que beaucoup d'entre elles versent des sommes souvent importantes à des œuvres locales. L'une d'elles a donné, au cours de l'année, 1.486 fr. 40.

Le Bureau décide de rappeler aux Sections que les fonds qui leur sont confiés ont une destination précise et qu'ils ne doivent pas en être détournés, même pour être remis à des œuvres locales, fort intéressantes en elles-mêmes, mais poursuivant un objet différent de celui de la Ligue.

**Pfeiffer** (Lettre de M.). — Le Bureau a pris connaissance, dans sa séance du 19 mars, d'une lettre de M. Pfeiffer protestant contre l'attitude, à la Commission d'enquête, d'un membre du Comité Central. (Cahiers 1931, page 305.)

Le président a répondu à M. Pfeiffer, le 8 avril, dans le sens de la délibération du Bureau. M. Pfeiffer a répliqué, le 21 avril, en déclarant que puisque ce député était responsable non devant le Comité, mais devant ses électeurs, il allait le combattre dans sa circonscription.

Le Bureau donne acte de sa réponse à M. Pfeiffer.

\* \*

**P. T. T.** (Sanctions contre les grévistes). — Le Comité Central avait protesté, le 22 mai 1930, contre un décret du 20 mai précédant par lequel le gouvernement avait soustrait à la compétence des conseils de discipline l'appréciation d'un nombre important de fautes professionnelles commises par des postiers et l'application de pénalités graves contre ces derniers. (Cahiers 1930, page 426.)

A la suite de cette protestation du Comité, des démarches avaient été faites auprès du Ministère des P. T. T., en vue de provoquer l'abrogation de ce décret. (Cahiers 1930, page 427.)

Ces démarches sont restées sans réponse.

Le *secrétaire général* a alors, comme député, posé une question écrite au ministre. Il a reçu la réponse suivante :

« Un décret du 23 septembre 1919, reprenant, en les aménageant, les dispositions d'un décret du 9 juin 1906, a accordé au personnel de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones des garanties en matière disciplinaire. Ce texte a prévu notamment dans les cas où une peine du deuxième ou du troisième degré est requise, la comparution des agents en cause devant un conseil de discipline, ces agents ayant le droit de présenter leurs moyens de défense soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un collègue du même groupe ou d'un avocat.

« Cependant, le décret précité du 23 septembre 1919, en son article 13, et le décret du 8 décembre 1927 ont décidé qu'en cas de refus collectif ou concerté de service, ainsi qu'en cas de diminution dans le rendement normal du travail résultant d'une action collective ou concertée, les peines du deuxième ou du troisième degré susvisées sont prononcées directement par le ministre ou le Président de la République. Le décret du 20 mai 1930 — et non du 21 mai — étend l'application de ces dernières dispositions aux agents coupables de provocation, dans les locaux administratifs, au moment du travail, à la cessation du travail ou à une diminution dans le rendement normal du travail.

« Aucune circonstance ne paraît actuellement de nature à justifier une modification de la réglementation ci-dessus exposée. Il reste, en outre, bien entendu que le ministre a toute la possibilité d'examiner à nouveau les dossiers et de rapporter les décisions qui auraient été prises à la suite d'erreur matérielle »

M. Langevin estime que nous ne pouvons accepter cette réponse et que nous devons protester à nouveau contre ce décret.

M. Roger Picard est du même avis. Il n'est pas admissible qu'on puisse appliquer des peines sans l'intervention d'un conseil de discipline et sans que

les agents poursuivis jouissent de toutes les garanties de la défense.

Il n'y a aucune raison d'agir ainsi. Le ministre a toujours le droit de suspendre de ses fonctions un fonctionnaire qu'il croit coupable. La suspension suffit à maintenir l'ordre ou à le rétablir, s'il a été troublé. Le fonctionnaire suspendu peut être ensuite traduit devant un Conseil de discipline devant lequel il fera valoir ses moyens de défense.

Le Bureau partage cette opinion et décide de continuer ses démarches.

**Enquêtes.** — Le Bureau a pris connaissance, le 26 mars, d'un questionnaire que les journaux de droite donnaient comme adressé par une de nos Sections aux instituteurs du département. (*Cahiers* 1931, page 306.)

Nous avons demandé à la Section si cette information était exacte. Nos collègues nous ont répondu qu'ils avaient fait, il y a quatre ans, une enquête sur la situation de l'école laïque dans le département, que les documents recueillis ont été extrêmement précieux à tous les militants et que la campagne menée depuis lors a donné les résultats les plus satisfaisants.

« C'est pour juger de ces résultats, ajoutent nos collègues, et pour étayer notre campagne de documents et de faits nouveaux, que nous avons décidé de renouveler notre enquête. Cette décision appartient au Comité de défense laïque qui nous a demandé notre concours, surtout financier. »

« Nous avons réuni plus de 150 réponses, très détaillées et très documentées. »

« On nous reproche les questions 3, 4 et 5 (ces questions sont relatives aux fonctionnaires qui envoient leurs enfants à l'école libre, à l'attitude des délégués cantonaux et à l'opinion des municipalités). »

« En ce qui concerne les fonctionnaires, les textes dépassent notre pensée ; nous avons en surtout un but de statistique ; dans notre esprit aucune idée de délation ni l'intention de nous servir des renseignements obtenus pour brimer qui que ce soit. Quant à la question des délégués cantonaux et des municipalités, il nous semble que notre droit de contrôle et de critique reste entier. »

« Nous sommes au cœur de la lutte la plus violente qu'on puisse concevoir. Nous nous défendons par des moyens qui peuvent paraître assez osés à certains, mais il s'agit de la vie ou de la mort de l'école laïque dans nos régions. Là est la question. »

M. Hérold reconnaît que la Section a posé, relativement à l'attitude des fonctionnaires, une question qui peut paraître une atteinte à la liberté de conscience ; il ajoute qu'on doit tenir compte de la situation locale et de l'état des esprits dans la région.

Le Bureau décide de rappeler aux Sections que, même dans le combat, elles doivent garder la mesure et ne pas donner prise aux attaques des adversaires.

\*\*\*

**Hebdomadaire de la Ligue** (Création d'un). — Une Section estime qu'aucun problème intérieur n'est plus urgent que celui de l'éducation civique des paysans. Elle demande au Comité Central de créer un grand journal hebdomadaire à prix réduit destiné spécialement aux populations rurales.

M. Roger Picard reconnaît qu'en effet, les paysans sont très sollicités par les partis de droite et que les groupements de gauche, jusqu'ici, ont fait peu de chose pour répondre à cette campagne.

M. Victor Basch propose que, de temps en temps, les *Cahiers* consacrent quatre pages à des questions intéressantes les ruraux.

Le Bureau décide de mettre la question à l'étude.

**Paix par le droit.** — Le secrétaire général donne connaissance au Bureau des propositions faites par l'Association de la Paix par le Droit à la Fédération française des Associations pour la Société des Nations.

La Paix par le Droit étudie un certain nombre de moyens propres à prévenir la guerre.

Le Bureau estime que la question est importante et décide de la renvoyer à l'étude du Comité Central.

## NOS INTERVENTIONS

### Trois indigènes torturés

#### A M. le Ministre de la Guerre

Trois militaires indigènes du 2<sup>e</sup> régiment étranger, détachés au poste d'Azerzour (Maroc), les nommés Saïd ben Abdallah, Yacoub et Salem ben Vorik, soupçonnés d'avoir volé des armes pour les livrer aux dissidents, ont été mis à la torture par certains de leurs chefs désireux de provoquer leurs aveux. Salem ben Brick en est mort ; Yacoub fut, par la suite, reconnu innocent.

Tels sont les faits dont le tribunal militaire de Meknès, appelé à juger l'un des tortionnaires, l'adjudant Marie dudit régiment, s'est trouvé saisi, le 9 mars dernier.

Bien entendu, l'inculpé s'est défendu d'avoir causé la mort d'un légionnaire. Il a toutefois avoué que les militaires indigènes en question, présumés coupables, avaient été frappés sur la plante des pieds à coup de plat de baïonnette sans qu'on pût tirer d'eux la moindre révélation.

D'après les témoignages recueillis, ces actes s'expliqueraient par l'état d'esprit des cadres du petit poste d'Azerzour, sur lequel des vols d'armes répétés avaient appelé les foudres du haut commandement.

L'adjudant Marie a été acquitté. Trois juges contre deux ont estimé, en effet, que frapper un inférieur ne constitue même pas un délit.

Nous pouvions croire, cependant, que les efforts faits depuis longtemps et, en particulier depuis la fin de la guerre pour que nos enfants et ceux qui se sont volontairement placés sous la protection du drapeau français, soient traités avec plus de justice et de bonté, avaient porté leurs fruits.

Biribi paraissait mort ou oublié. Or, il a suffi qu'un homme odieusement brutalisé meure, pour que la question se trouve à nouveau posée devant nos consciences. Les châtiments corporels n'ont jamais cessé ! Ils sont de pratique courante dans certaines formations des théâtres d'opérations extérieures.

On s'arroge le droit de frapper des êtres sans défense ; bien plus, le tribunal de Meknès semble l'avoir admis, torturer peut être parfois un devoir !

De tels procédés sont inqualifiables ; nous nous refusons en tout cas à admettre qu'ils se perpétuent et sommes fermement décidés à saisir l'opinion publique et le Parlement de nos protestations indignées.

Nous comptons, d'autre part, Monsieur le Ministre, que, malgré le verdict du tribunal militaire de Meknès, vous n'hésitez pas à prendre les sanctions qui s'imposent contre les responsables et les auteurs des actes de cruauté relatés ci-dessus.

A ce sujet, nous attacherions du prix à être informés dès que possible de ce que vous aurez cru devoir décider. (13 mai 1931.)

### Comment on mécontente les Annamites

#### A M. le ministre des Colonies

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur M. Nguyen Dvan Ngoan, adjudant à la première compagnie du 51<sup>e</sup> régiment de tirailleurs indochinois, à Carcassonne, qui sollicite l'accession aux droits du citoyen français.

Une première demande de l'intéressé a été ajournée sur votre proposition en juin 1930 et M. le ministre de la Justice, après de qui nous sommes intervenus, n'a pas cru devoir revenir sur cette décision.

Nous nous permettons d'insister auprès de vous sur la situation particulièrement digne d'intérêt de M. Nguyen Dvan Ngoan, qui vit maritalement depuis 1923 avec une jeune Française, Mlle Rose-Jeanne Duval, qu'il a connue à Remiremont et qui l'a suivi à Carcassonne.

De cette union sont nés deux jeunes enfants, âgés

aujourd'hui de quatre ans et deux ans et demi. Mile Duval attend un troisième enfant.

M. Nguyen Dvan Ngoan, qui désire vivement régulariser la situation du ménage en épousant sa compagne, a l'intention de se fixer en France à sa libération. Les renseignements que l'on communique tant sur M. Nguyen Dvan Ngoan que sur notre compatriote sont des meilleurs, et il semble que la demande de l'intéressé soit des plus dignes d'attention.

Nous ne pouvons que vous rendre attentif aux inconvénients que pourrait présenter le rejet de cette requête et le rapatriement de l'intéressé. Attaché à cette jeune femme et à ses enfants, M. Nguyen Dvan Ngoan, s'il venait à être séparé de la famille qu'il a fondée, en concevrait une amertume compréhensible; d'un homme qui a fidèlement servi la France, qui désire s'y fixer, cette décision ferait un mécontent de plus.

Nous vous aurions, Monsieur le Ministre, une vive gratitude de vouloir bien examiner avec bienveillance la requête de M. Nguyen Dvan Ngoan.

(19 mai 1931.)

## Autres interventions

### COLONIES

#### Indochine

**Commission Criminelle.** — Nous avons protesté à maintes reprises contre ces juridictions d'exception que sont les Commissions Criminelles d'Indochine et nous en avons demandé la réforme (*Cahiers* 1929, p. 583; 1930, pp. 234, 323, 378, 546).

Un projet présenté par le Gouverneur Général de l'Indochine a été examiné par le ministre des Colonies. La composition de la Cour criminelle serait modifiée, mais sa composition nouvelle ne paraît pas meilleure que l'ancienne.

Malgré les bonnes intentions qui l'ont inspirée, cette réforme ne saurait nous satisfaire.

**Nguyen-Tri-Ty.** — Nous avions demandé en juillet 1930 la révision du procès de Nguyen-Tri-Ty, condamné à la suite des événements de Yen-Bay et qui paraissait innocent. (*Cahiers* 1930, p. 519, 1931, pp. 234 et 307.)

Le ministre des Colonies a ordonné une enquête en Indochine en vue de soumettre le pourvoi au Garde des Sceaux.

Dès réception du rapport d'enquête, il nous écrit :

« Je m'empresse de vous informer que ce rapport vient de parvenir à mon département. Daté du 31 mars dernier, le document dont il s'agit expose que la demande en révision de Nguyen Tri Ty ne peut être reçue, car les requêtes présentées par l'intéressé ne font état d'aucun fait nouveau, condition exigée par l'article 443 du Code d'Instruction Criminelle. Par ailleurs, la culpabilité du condamné résulte nettement de son dossier et des charges existant contre lui.

« Le gouverneur général par intérim estime, en conséquence, que cet indigène ne peut qu'être l'objet d'une mesure gracieuse qui ne saurait, toutefois, être soumise dès à présent au pouvoir central en raison de la situation politique.

« Il se propose, dès lors, de comprendre, le moment venu, Nguyen Tri Ty dans un ensemble de propositions de remises de peines concernant d'autres condamnés moins coupables.

« Je prie, d'autre part, le gouverneur général titulaire, M. Pasquier, de reprendre l'affaire et de l'examiner dans un sens bienveillant dès son arrivée en Indochine. »

Nous demandons communication du dossier.

### GUERRE

#### Divers

**Propagande helliciste dans l'armée.** — Nous avons transmis, le 26 mars, au ministre de la Guerre le texte d'une allocution adressée par le colonel V. H... à son régiment à M..., et qui contenait un certain nombre d'appréciations et de conseils des plus regrettables.

Nous avons demandé au ministre s'il admettait

qu'un officier en activité de service prenne l'initiative de pareilles excitations et combatte ouvertement la politique extérieure du Gouvernement.

Nous avons reçu, le 21 mai, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une enquête a été faite à ce sujet.

« Il résulte de celle-ci que l'officier supérieur en cause n'a nullement eu l'intention de critiquer la politique extérieure du Gouvernement. Il a voulu seulement combattre certaines interprétations tendancieuses données au him « A l'Ouest rien de nouveau », qui pourraient être de nature à affaiblir chez le soldat le sentiment patriotique et la notion du devoir.

« Quant à la publication de la conférence dans le supplément littéraire du journal « L'Eclair de Montpellier », elle a été faite à l'insu de son auteur. Sa responsabilité n'est donc pas en cause à ce point de vue.

« J'ai fait cependant au colonel les observations que je jugeais nécessaires et j'ai profité de la circonstance pour rappeler aux autorités militaires de la région intéressée que les chefs de tout grade devaient éviter de prononcer des paroles dont la portée dépasserait leurs attributions. »

### JUSTICE

#### Extraditions

**Blanco.** — Au lendemain de la Révolution espagnole, nous avons renouvelé nos démarches en faveur de Blanco, dont le maintien en prison, contre lequel nous avons tant de fois protesté, ne paraît plus avoir aucune justification. (*Voir Cahiers* 1930, pp. 447, 654, 691, 734, 763; 1931, pp. 306 et 354.)

Après plus d'un an de détention, Blanco vient enfin d'être remis en liberté.

Il pourra rentrer librement, s'il le désire, dans son pays devenu libre.

#### Liberté individuelle

**Bourgeois (René).** — A la suite d'un incendie déclaré aux usines Maillard, à Incheville, dans la nuit du 12 au 13 mars, vers 4 heures du matin, une enquête fut ouverte et confiée à un brigadier de gendarmerie.

Ce dernier, au lieu de procéder comme il convient, c'est-à-dire de chercher à établir les causes du sinistre, interrogea un certain nombre d'ouvriers, comme s'il se fût agi d'inculpés et conduisit au poste l'un d'eux, nommé René Bourgeois, qui fut gardé jusqu'au soir.

Cette attitude a provoqué une forte émotion parmi le personnel de l'usine.

Nous avons adressé au ministre de la Justice, le 1<sup>er</sup> juin, une attestation revêtue de vingt signatures confirmant les faits; nous lui avons demandé de rappeler au brigadier de gendarmerie les conditions dans lesquelles il doit procéder à des enquêtes et de prendre les sanctions qui apparaissent justifiées.

M. Guéniot, ancien éclusier, qui n'avait pu obtenir une retraite à cause de la durée trop courte de ses services, avait perçu l'an dernier un secours et il en sollicitait le renouvellement. — Il l'obtient.

Les héritiers *Libercier* demandaient depuis trois ans la révision de la moitié de la pension concédée à leur père au titre de victime du coup d'Etat du 2 décembre 1851. Ils l'obtiennent avec rétroactivité du 1<sup>er</sup> janvier 1925, date du décès de leur père.

M. T..., entrepreneur, avait été condamné, le 5 mars 1930, par la Cour d'appel de Paris à 2 mois de prison et 500 fr. d'amende pour vol et recel. M. T..., ex-culteur des travaux, à Reims, pour le compte des autorités militaires, avait fait enlever des matériaux de récupération. Il n'a cessé d'affirmer qu'il avait agi en réalité comme associé d'un agent de l'entreprise de récupération autorisée, fait certifié par cette personne. Cependant, la Cour d'appel n'avait pas cru devoir admettre ces raisons. — Il lui est fait remise de la peine corporelle, sous réserve de non-condamnation à l'emprisonnement pendant 5 ans.

M. Lefebvre, détenu à la prison de Casablanca par suite d'une condamnation à dix ans de réclusion, prononcée, pour meurtre de son caporal, par le Conseil de guerre de Meknès, en 1927, était à la fois tuberculeux et dans un état à peu près constant d'exaltation mentale. Nous demandons au ministre de le faire bénéficier d'une commutation de peine qui lui permettrait de suivre un traitement médical. — Le restant de sa peine est commuée en emprisonnement.



M. Saouen, mécanicien, âgé de 65 ans, n'avait que son salaire pour vivre. Ce salaire était fort modeste, mais le percepteur réclamait à M. Saouen une assez forte somme à titre d'impôt. L'intéressé se trouvait dans l'impossibilité de se libérer et demandait un nouvel examen de sa situation et la remise des sommes qu'il n'avait pas pu payer. — Satisfaction.

M. G..., détenu aux Iles du Salut (Guyane), avait été condamné par le Conseil de guerre de la 18<sup>e</sup> région à la peine capitale pour intelligences avec l'ennemi, désertion, faux et vol. Cette peine avait été commuée en 25 ans de travaux forcés. Il avait été condamné en 1915, à une époque où les Conseils de guerre étaient extrêmement sévères pour les suspects ; sa conduite à la colonie était excellente. — Il obtient, sur sa peine, une remise de quatre ans.

M. Nonon, ex-receveur des Contributions indirectes, sollicitait une réduction de la pension qui lui était réclamée en raison de l'aliénement de sa femme à l'Asile St-Maurice. Sa retraite n'était pas encore liquidée, et ce modeste fonctionnaire, ayant dû élever une famille de six enfants, n'avait pu faire d'économies et n'avait pas de ressources. Le ministre nous a fait connaître que Mme Nonon bénéficiait, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1929, d'une bourse de 4/12 et qu'une nouvelle répartition sera envisagée en sa faveur, dès que possible. Cependant, M. Nonon ne connaissait pas la mesure dont il bénéficiait depuis juin et avait versé 2.700 fr. en trop. — Il ne paiera à nouveau la pension que lorsque la somme versée en excédent sera épuisée.

M. Bailton, interné à l'asile de Dury, avait constaté, à sa sortie de cet établissement, que des objets et du linge contenus dans ses bagages lui manquaient. Il avait aussitôt formulé toutes réserves en signant l'inventaire des objets qui lui étaient rendus et il demandait le remboursement de la valeur de ce qui avait disparu. — Satisfaction.

M. Lutton, demeurant à Paris, attirait notre attention, au mois de janvier dernier, sur l'insalubrité des locaux qu'il occupait. A la suite de ces nombreuses réclamations, tant à l'Hôtel de Ville qu'au ministère de l'Hygiène, une visite de la commission compétente eut lieu, mais M. Lutton ignorait toujours quelle décision avait été prise et si des mesures de salubrité avaient été prescrites. — Le préfet de la Seine, saisi par nos soins, nous fait connaître que la procédure engagée par ses services contre le propriétaire de l'immeuble vient d'être terminée et que toutes injonctions utiles vont être faites à ce dernier afin que les travaux nécessaires soient entrepris.

Nous avons continué nos démarches en faveur du soldat Rasse, condamné à 5 ans de travaux publics et dont la conduite au pénitencier était très bonne. (Voir Cahiers 1930, p. 45.) — Nous venons d'obtenir son admission au bénéfice de la libération conditionnelle.

Le 16 février 1927, le jeune Angelo Volpe avait été déclaré coupable de vol, mais âgé de 13 ans seulement, il avait été considéré comme ayant agi sans discernement et la cour d'Alger avait décidé de le confier à une colonie pénitentiaire jusqu'à sa majorité. Or, ce jeune homme paraissait s'être amendé sérieusement et ses parents, d'honnêtes travailleurs, demandèrent à le reprendre. — Il est admis au bénéfice de la libération provisoire.

M. Surmay, grièvement blessé par un de ses voisins, M. Sallin, avait porté plainte contre ce dernier. Il avait été appelé à fournir des explications sur cette affaire au commissaire de police, mais il craignait que sa plainte n'ait reçu aucune suite. — L'affaire est jugée par le tribunal correctionnel de la Seine, qui prononce une condamnation contre l'auteur des coups.

## LE PROCÈS DES "VINGT-QUATRE"

Les journaux ont relaté l'ouverture du procès des « vingt-quatre » intenté en Italie, devant le tribunal spécial, à de jeunes hommes — libéraux, socialistes ou républicains — qui avaient fondé une association secrète de propagande « Justice et Liberté » pour répandre des brochures et faire jeter, par avion, des tracts.

A cette occasion, la Ligue des Droits de l'Homme rappelle, dans un communiqué, la procédure en usage : l'instruction faite en secret sous la direction d'un procureur, hors de la présence d'un avocat ; l'accusé privé du droit de choisir son défenseur comme il veut ; des pouvoirs exorbitants laissés au président de l'audience ; pas de recours contre l'arrêt prononcé.

Une fois de plus, la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre cette caricature de justice « Le tribunal spécial, dit-elle, n'est pas un tribunal, c'est un peloton d'exécution. » (3 juin 1931.)

## SITUATION MENSUELLE

### Sections installées

- 2 avril 1931. — Atigny (Ardennes), président : M. Guyard, professeur honoraire à Semuy.
- 2 avril 1931. — Vouziers (Ardennes), président : M. Henri Rouger, agriculteur à Blaise, par Vouziers.
- 2 avril 1931. — Montreuil-aux-Lions (Aisne), président : M. Lucien Ligou.
- 3 avril 1931. — Châteauneuf-sur-Sarthe (M.-et-L.), président : M. Binet, cafetier.
- 3 avril 1931. — Savonnières (Indre-et-Loire), président : M. Christol Dauphin, administrateur honoraire des colonies, en retraite.
- 8 avril 1931. — St-Dizier-au-Mont-d'Or (Rhône), président : M. René Bouchoo, docteur en médecine.
- 8 avril 1931. — St-Genis-Laval (Rhône), président : M. Rodolphe Mathys, cafetier, avenue Clemenceau.
- 8 avril 1931. — Corcelles (Rhône), président : M. Prosper Tournissoux.
- 8 avril 1931. — Tizi-Rached (Alger), président : M. Oualf Lamek, instituteur en retraite.
- 8 avril 1931. — Miliana (Alger), président : M. Michalet, maire.
- 8 avril 1931. — St-Paul-en-Born (Landes), président : M. Alfred Lasserre.
- 10 avril 1931. — Châteaudun (E.-et-L.), président : M. Pichon, rentier, 117 bis, rue Saint-Jean.
- 13 avril 1931. — Dardilly (Rhône), président : M. Jules Faurot, à Ecully.
- 13 avril 1931. — St-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône), président : M. Dupont.
- 13 avril 1931. — Chepniers (Charente-Inférieure), président : M. Forestier, retraité des P.T.T.
- 13 avril 1931. — Dompierre-sur-Besbre (Allier), président : M. Claude Beaupin, maire.
- 17 avril 1931. — Pont-de-Buis (Finistère), président : M. Jean Kérivel, instituteur, Ecole normale.
- 17 avril 1931. — Cleres (Seine-Inférieure), président : M. Jules Viel, propriétaire, à Fontaine-le-Bourg.
- 21 avril 1931. — Châteauevert (Var), président : M. Auguste Siméon, maire.
- 21 avril 1931. — Parigné-L'Evêque (Sarthe), président : Dr René Vauris.
- 22 avril 1931. — Huoqueliens (P.-de-C.), président : M. Rincheval, contrôleur principal des C.I.
- 22 avril 1931. — Châtillon-sur-Marne (Marne), président : M. Moreau-Gougelet.
- 23 avril 1931. — Ailly-le-Haut-Clocher (Somme), président : M. Adolphe Debray, ancien maire, à Ergnies, par Ailly.
- 28 avril 1931. — Bonneval (E.-et-L.), président : M. Martain, vétérinaire, maire.
- 30 avril 1931. — Draveil (S.-et-O.), président : M. Ernest Simon, 9, allée de Draveil, à Paris-Jardins, Draveil.

## DES ABONNÉS, S. V. P. !

Les numéros des 10, 20 et 30 juin sont adressés gratuitement :

1° A tous les ligueurs qui ont été indiqués par les Sections suivantes :

Aller : Varennes-sur-Allier ; Côte-d'Or : Nolay ; Eure : La-Croix-St-Leufroy ; Gironde : Bruges ; Meurthe-et-Moselle : Conflans-Jarny ; Pas-de-Calais : Béthune ; Rhin Haut : Guebwiller ; Rhône : Neuville-sur-Saône ; Seine : Soeaux, Ivry, Champigny, Neuilly ; Saône-et-Loire : Ligny-en-Brionnais ; Seine-et-Marne : Gretz-Tournaing ; Vosges : Xerigny ; Tonkin : Hanoi.

2° A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Nord (suite) : Fourmies, Gommegnies, Gravelines, Hautbourdin, Hautmont, Hazebrouck, Hondschote, Jeumont, Landrecies, Lille.

Ces Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux Cahiers.

Nous invitons les Sections à nous indiquer les noms des ligueurs susceptibles de s'abonner aux Cahiers. Ces collègues recevront, à titre gracieux, notre service de propagande pendant un mois.

## CORRESPONDANCE

### Constantinople et les Détroits

Nous avons reçu de notre collègue, M. Jacques ANCEL, la lettre que voici :

Cher Monsieur,

Voulez-vous me permettre, comme historien et « balcanologue », ainsi que disent les Grecs, de protester contre le résumé et l'interprétation des documents russes, que donne dans un récent numéro des *Cahiers*, p. 291, M. Jacques Kayser? Je suis sûr que pas un historien n'admettra sa manière de prendre quelques documents au hasard dans ce recueil, de les confronter avec d'autres recueils, qui les ont édités sans aucun souci de la chronologie, comme la très imparfaite édition de Laloy et le fameux *Livre Noir*. Je regrette la suspicion que cette méthode jette sur l'œuvre de ces excellents historiens que sont les éditeurs de *Constantinople*, MM. de Lapradelle, Eisenmann, Renouvin et Mirkine-Guetzévitch, qui n'ont jamais voulu, en publiant ces documents, apporter leur pierre à l'édifice germano-soviétique des responsabilités de la guerre.

Les documents que M. Kayser cite ne sont pas nouveaux. Ils ont figuré dans le recueil russe et ils ont été utilisés par moi-même dans les chapitres de *l'Histoire diplomatique*, publiée l'an dernier sous la direction de M. Hauser aux Presses universitaires, qui sont consacrés à la politique russe d'avant la guerre. Encore un regret : M. Kayser n'a pas lu ces deux volumes, ce qui est parfaitement son droit. Il y aurait trouvé une interprétation bien différente de la sienne. J'ose croire que mon interprétation, qui a confronté les documents russes et les documents allemands de la *Grosse Politik*, qui repose sur une étude strictement chronologique des sources, a tout de même une certaine valeur. Au surplus j'ai étudié les documents sans tendance préalable, avec le souci de les laisser parler seuls. Or, je suis arrivé à la conclusion qu'il n'y eut pas, entre 1904 et 1914, une *politique russe*, mais au moins trois politiques russes, celle du ministère des Affaires étrangères, celle de la Marine, celle des agents balkaniques, entre autres Hartwig à Belgrade.

Première difficulté : mettre d'accord les trois tendances.

En second lieu, il faut savoir quelle est la plus influente. Certainement pas celle des marins. Le document que cite M. Kayser, signé du capitaine de vaisseau Nemits, est un de ces rapports, jeu d'intellectuel de bureau, comme on en trouve dans tous les tiroirs, et dont sans doute nous pourrions trouver des exemples, sans plus de valeur, dans les casiers de la rue Royale. De plus un marin peut bien se préoccuper des « buts de guerre » possibles, sans que tout le gouvernement puisse être accusé de vouloir la guerre.

Enfin la politique de Sazonof, la seule qui compte, fut toujours, comme l'homme lui-même, une politique timide de fonctionnaire timide; et il ne faut pas oublier que, succédant à Isvolski échaudé en 1909, il craignait l'eau froide. Pourquoi ne pas citer les fameux documents, où, dans les Conseils impériaux, les représentants des ministères de la Guerre, de la Marine, disent toujours qu'ils ne sont pas prêts, que la guerre est impossible?

Je ne vais pas faire ici un cours d'histoire, déjà fait dans le second tome de *l'Histoire diplomatique*. Vous y trouverez les sources de ce que j'avance. Ne croyez-

vous pas qu'une certaine circonspection est nécessaire dans l'usage journalistique de documents diplomatiques, ni qu'il conviendrait d'y regarder à deux fois avant de jeter en pâture à l'opinion allemande, toujours à l'affût, la politique française de l'avant-guerre? La vérité avant tout, certes. Mais, précisément, ni la vérité n'est si facile à saisir, ni la vérité ne résulte d'une thèse *a priori*, qu'on étiait ensuite par des documents pris au hasard.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma plus dévouée considération.

JACQUES ANCEL,  
Professeur à l'Institut  
des Hautes Etudes Internationales  
de l'Université de Paris.

M. Jacques KAYSER, à qui nous avons transmis la lettre de M. Jacques Ancel, nous a fait tenir en réponse la note suivante :

L'article « Constantinople et les Détroits » qu'attaque M. Jacques Ancel avait pour but de démontrer l'influence considérable prise dans les événements de 1914 par la revendication impérialiste russe sur Constantinople.

M. Jacques Ancel, dans sa réponse, ne détruit rien de la thèse soutenue; il renvoie à des documents remontant à la période 1904-1914. Or il s'agit de 1914 et des années postérieures.

Certes oui, il y avait plusieurs politiques russes, mais la seule affirmation de M. Ancel ne suffit pas à me faire admettre que celle de Sazonof soit « la seule qui compte ».

Le document Nemits qu'il incrimine n'aurait aucune valeur s'il était antérieur à la déclaration de la guerre et s'il ne constituait que l'expression d'un vœu. Or, il est postérieur à la déclaration de guerre et les observations qu'il contient ne sont que le reflet d'une opinion courante alors, à savoir que la décision prise par la Russie de s'installer à Constantinople à la faveur d'une guerre européenne avait contribué, « dans une mesure notable, à donner de la fermeté à sa conduite dans le conflit » qui précéda la guerre.

Est-ce exact ou est-ce faux? Voilà la question à élucider. La « décision » ou les velléités de la Russie ne remontent pas à 1904, ni même à 1908; elles datent de 1914 et plus spécialement de la Conférence des Détroits du printemps 1914.

Je comprends parfaitement que M. Ancel ait tenu à mentionner la part qu'il a prise à la rédaction de la remarquable *Histoire diplomatique* publiée aux Presses Universitaires. Je m'associe entièrement aux éloges qu'il a cru devoir se décerner lui-même.

J'ajoute qu'une phrase dans sa lettre m'a quelque peu surpris sous la plume d'un historien comme lui : « Les excellents historiens que sont les éditeurs de *Constantinople*... n'ont jamais voulu, en publiant ces documents, apporter leur pierre à l'édifice germano-soviétique des responsabilités de la guerre. » Je veux croire que MM. de Lapradelle, Eisenmann, Renouvin et Mirkine-Guetzévitch ont publié les documents en question parce qu'ils présentaient une importante valeur historique, et sans examiner s'ils devaient ou non contribuer à servir une thèse. C'est là du moins ce que ceux qui considèrent que l'histoire doit être impartiale attendent d'historiens impartiaux.

JACQUES KAYSER,  
Membre du Comité Central.

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Conférences des délégués permanents

Du 9 au 17 mai, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Locminé, Gourin, Guéméné-sur-Scorff, Vannes, Questembert, Lorient, Quiberon, Etel (Morbihan).

Du 16 au 22 mai, M. Janes a visité les Sections suivantes : Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy, Tannay, Corbigny, Cercy-la-Tour (Nièvre).  
Du 29 au 31 mai, M. Le Saux a visité les Sections suivantes : Decize, Moulins-Engilbert, La Machine (Nièvre).

### Autres conférences

- 22 février. — Chantelle (Allier), M. Jouvençon.  
19 avril. — Courcelles (Rhône), MM. Antoine Bonnet, Chouffet, Chanron.  
26 avril. — Lorris (Loiret), M. Eugène Frot, membre du Comité Central.  
29 avril. — Paris 18<sup>e</sup> (La Chapelle-Goutte d'Or), M. Raul Hureau.  
30 avril. — Paris (13<sup>e</sup>), M. Mossé.  
5 mai. — Saint-Leu (Seine-et-Oise), Mme Yvonne Netter, M. Prudhommeaux, membre du Conseil Central.  
7 mai. — Sissy (Aisne), M. Marc Lengrand, président fédéral.  
8 mai. — Basse-Indre (Loire-Inférieure), M. Jean Bon, membre du Comité Central.  
9 mai. — Bruges (Gironde), MM. Pallard, Renou.  
9 mai. — Saint-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme), M. Baylet, membre du Comité Central.  
9 mai. — Le Pellerin (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
10 mai. — Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), M. Baylet.  
10 mai. — Savenay (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
10 mai. — Guérande (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
19 mai. — Sauxillanges (Puy-de-Dôme), M. Baylet.  
19 mai. — La Montagne (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
11 mai. — Condat (Puy-de-Dôme), M. Baylet.  
11 mai. — Tartas (Landes), M. Georges Pioch, membre du Comité Central.  
12 mai. — Montbrison (Loire), M. Baylet.  
12 mai. — Trignac (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
12 mai. — Aire-sur-Adour (Landes), M. Georges Pioch.  
13 mai. — Coueron (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
13 mai. — Rive-de-Gier (Loire), M. Baylet.  
13 mai. — Peyrehorade (Landes), M. Georges Pioch.  
14 mai. — Falaise (Calvados), M. Lesseurre.  
14 mai. — Saint-Chamond (Loire), M. Baylet.  
14 mai. — Nort-sur-Erdre (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
14 mai. — Chateaubriand (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
14 mai. — Vesoul (Haute-Saône), M. René-Georges Etienne.  
14 mai. — Saint-Sever (Landes), M. Georges Pioch.  
14 mai. — Ychoux (Landes), M. Georges Pioch.  
15 mai. — Montrond-les-Bains (Loire), M. Baylet.  
15 mai. — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), M. Jean Bon.  
16 mai. — Béthencourt (Somme), M. Thoyot.  
16 mai. — Dijon (Côte-d'Or), M. Jacques Ancelle, membre du Comité Central.  
16 mai. — Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme), M. Baylet.  
16 mai. — Nantes (Loire-Inférieure), M. Gaston Veil.  
16 mai. — Guéret (Creuse), M. Grandjeat.  
17 mai. — Saint-Dier-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), M. Baylet.  
17 mai. — Saurre (Côte-d'Or), M. Jacques Ancelle.  
17 mai. — Aubusson (Creuse), M. Grandjeat.  
17 mai. — Ambrert (Puy-d-Dôme), M. Baylet.  
17 mai. — Argentan (Orne), M. Paul Langevin, vice-président de la Ligue.  
17 mai. — Cambrai (Nord), M. Georges Pioch.  
17 mai. — Alès (Gard), M. Prudhommeaux.  
17 mai. — Asnières (Seine), M. Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue.  
18 mai. — Bois-d'Oingt (Rhône), M. Baylet.  
19 mai. — Roanne (Loire), M. Baylet.  
20 mai. — Issoire (Puy-de-Dôme), M. Baylet.  
21 mai. — Thiers (Puy-de-Dôme), M. Baylet.  
29 mai. — Strasbourg (Bas-Rhin), M. Hadamard, membre du Comité Central.  
30 mai. — Ferrières-en-Gâtinais (Loiret), M. Eugène Frot, membre du Comité Central.  
31 mai. — La Bâsille-Rouvroix (Tarn) M. Baylet.  
31 mai. — Evy (Eure), M. Jean Bon.  
31 mai. — Lormes (Nièvre), M. René-Georges Etienne.

### Congrès fédéraux

- 14 mai. — (Haute-Saône), Vesoul, M. René Georges Etienne.

- 14 mai. — (Calvados), Falaise, M. Lesseurre.  
17 mai. — (Côte-d'Or), Seurre, M. Jacques Ancelle, membre du Comité Central.  
17 mai. — (Orne), Argentan, M. Paul Langevin, vice-président de la Ligue.  
17 mai. — (Creuse), Aubusson, M. Grandjeat.  
7 mai. — (Gard), Alès, M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

### Campagnes de la Ligue

**Désarmement.** — La Fédération de l'Allier demande le désarmement moral et matériel de tous les pays, le rapprochement de tous les peuples pour la conquête de la paix, la répartition des budgets de guerre sur les budgets d'agriculture, de commerce, d'industrie et d'instruction publique.

— La Fédération des Bouches-du-Rhône proteste contre le langage de nos gouvernements successifs qui soutiennent que le désarmement est une obligation imposée à l'Allemagne seule, et que la France par son opposition irréductible rendra impossible la révision des traités, s'éleva contre l'attitude des partis politiques dont les représentants ne se sont pas dressés contre un tel langage, mais encore semblent s'entendre pour rejeter toutes les responsabilités de la guerre d'hier comme de celle de demain, sur l'adversaire et cherchent tous les prétextes pour ne pas imposer aux gouvernants français une réduction sensible des armements, alors qu'en dépit de toutes les statistiques truquées et tous les mensonges officiels, la France ne cesse sur terre et sur mer d'armer et a un budget de guerre en francs-or plus élevé que celui d'avant-guerre, autorisant l'Allemagne à reprendre sa liberté d'action; réclame: 1° la réduction immédiate des armements français, et du budget militaire au niveau de ceux de l'Allemagne; 2° l'annulation des traités secrets et des conventions militaires liant la France à d'autres pays qui peuvent demain la précipiter dans la plus épouvantable des guerres; 3° la révision des traités reconnue par tous les esprits clairvoyants et libérés de préjugés comme l'unique moyen d'assurer la paix.

— La Fédération du Gard demande que des principes d'équité soient introduits dans les traités internationaux.

— Aix-en-Provence proteste contre le gaspillage de la richesse en armements; engage les ligueurs à méditer le tableau publié par le Bureau International de l'Education (Genève) d'où ressort que parmi 54 pays énumérés dans la statistique, la France se range au nombre des nations chez qui le souci éducatif s'exprime par un pourcentage dérisoire. En effet, la République française arrive 35<sup>e</sup> et consacre à l'enseignement 6,8 0/0 de son budget total. (Guerre 30 0/0.)

— Arreau affirme son opinion que le résultat des élections présidentielles ne correspond pas à la volonté pacifique du pays.

— Autry-le-Châtel adopte l'ordre du jour de la Section de Châtillon-Coligny exprimant son attachement indéfectible à la politique de paix poursuivie par M. Briand.

— Corbigny demande à M. Briand de ne pas abandonner la direction de la politique extérieure du pays.

— Ferrières-en-Gâtinais demande la constitution d'une organisation juridique basée sur la Société des Nations.

— Forges-les-Eaux demande que la propagande en faveur de la paix soit continuée avec vigueur, blâme tous ceux qui à l'heure actuelle créent par leur pessimisme, leurs discours, leurs passions, leurs considérations et leurs intérêts personnels, une atmosphère favorable au développement d'un nationalisme et d'un militarisme dangereux pour la sécurité mondiale.

— Lons-le-Saunier remercie M. Briand d'avoir mené courageusement la campagne de réconciliation internationale par le pacte Briand-Kellogg et le projet d'union européenne.

— Orange souhaite que les échanges interscolaires d'enfants de ligueurs soient intensifiés; proteste contre le couloir de Dantzig favorable à des froissements diplomatiques, cause de graves dangers de guerre, dénonce une nouvelle fois l'iniquité de cet empiètement sur le territoire prussien.

— Saint-Sever demande la création au sein de la Ligue d'une commission des Etats fédérés de l'Europe dont la tâche sera de concourir par ses études à la mise au point et à la solution de ce problème essentiel.

— Saint-Sulpice proteste contre l'appel au meurtre lancé contre M. Briand, et fait confiance à la Société des Nations.

— Sauzé-Vaussais demande qu'une propagande énergique soit faite en faveur de la paix.

— Tanguon demande que soit organisés le plus rapidement possible en accord avec tous les groupements pacifistes, et dans toute la France, une série de manifestations tendant à prouver que notre pays est profondément pacifiste.

— Vic-le-Comte demande le désarmement général, la collaboration sincère à une politique internationale de paix, l'affectation des crédits dévolus à des œuvres nobles : assurances sociales, caisses agricoles, école unique.

— Les Fédérations du Gard, Ambert, Armentières, Ault, Bazège, Châteaudun, Gretz, Langres, Lorient, Meaux, Miramas, Montmédy, Noisy-le-Grand, Nogent-sur-Seine, Paris (12<sup>e</sup>), Provins, Roanne, Rouillac, Saint-Claude, Saint-Chamond, Saint-Leu, Saint-Sulpice, Sauzé-Vaussais, Tournay, Tours, Vannes, Villerupt félicitent M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la paix.

**Brutalités policières.** — Forges-les-Eaux proteste contre l'agression de la police lors de la manifestation de sympathie organisée en l'honneur du ministre des Affaires étrangères.

**Espagne (République d').** — Beausoleil salue la République espagnole et les Sections italiennes de la Ligue, souhaite que l'Italie, à son tour, instaure la République.

— Le Raincy-Villemomble demande que le duc de Tolède soit considéré comme un citoyen ordinaire, qu'il ne soit sujet à aucune manifestation hostile, mais également qu'il ne soit pas traité comme un chef d'Etat.

— Nolay félicite le Gouvernement espagnol pour avoir décrété l'amnistie pour les condamnés politiques.

— Paris 18<sup>e</sup> (Grandes-Carrières) demande qu'une campagne soit organisée pour faire connaître au peuple français la vérité sur les événements d'Espagne.

— Sotteville-les-Rouen, Tours, saluent la mémoire de Francisco Ferrer, Galan, Hernandez Garcia et s'inclinent devant les victimes de l'impérialisme espagnol.

— La Fédération de la Savoie, le Bouscat, Saint-Leu réprouvent l'accueil officiel et tapageur réservé au souverain déchu et l'attitude de la grande presse à cette occasion.

— La Fédération du Doubs, Bruges, Meung-sur-Loire, Saint-Denis, Sotteville-les-Rouen, Vallét, Uzès protestent contre la réception officielle qui a été faite au roi d'Espagne.

— Les Fédérations de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, du Doubs, du Gard, de la Savoie, et les Sections d'Amagne-Lucquy, Ambert, Bagneux, Bazège, Carbone, Clunay, Châteaudun, Châteaumeuf-sur-Loire, Gimont, La Courneuve, La Croix-Saint-Leufroy, La Fère, Langeac, Le Blanc, Le Bouscat, Le Crotay, Le Raincy-Villemomble, Loulay, Meung-sur-Loire, Mirabel-aux-Baronnies, Montrichard, Montbrison, Nolay, Orange, Paris 12<sup>e</sup>, Paris 18<sup>e</sup> (Grandes-Carrières), Puy-l'Evêque, Roanne, Ribécourt, Rosières, Saint-Chamond, Saint-Claude, Saint-Denis, Saint-Eloi-les-Mines, Saint-Gaudens, Saint-Leu, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Sulpice, Sotteville-les-Rouen, Tours, Vailly-sur-Sauldre, Vallét, Vannes, Vic-le-Comte, Villerupt, Uzès, adressent leur salut fraternel aux républicains espagnols et font des vœux pour l'avenir de la jeune république.

**Moulins** (Arrestation du professeur. — La Fédération des Bouches-du-Rhône, Bagneux, Beausoleil, Casablanca, Châteaudun, Le Crotay, Orange, Saintes, Saint-Gaudens, Uzès, Vannes protestent contre l'arrestation du professeur Moulins et contre les procédés du régime fasciste.

**Liberté de réunion.** — Ahun proteste contre les manifestations qui ont été organisées pour empêcher les représentations de « l'Affaire Dreyfus ».

— Baugé proteste contre les procédés fascistes d'une minorité turbulente et flétrit l'attitude du Gouvernement qui se montre si timoré en face de la réaction, demande que les lois républicaines soient respectées.

— Sotteville-les-Rouen proteste contre les agressions et les incidents provoqués par certains groupements, contre l'infirmité des autorités étrangères de faire respecter la loi, et devant la carence de ces autorités, demande l'application stricte et intégrale de l'article premier de la loi du 24 mai 1834 relatif à la détention des armes prohibées.

**Scandales financiers.** — La Fédération de la Dordogne demande qu'il soit interdit à ceux qui détiennent un mandat législatif d'être avocats, conseils, démarcheurs ou

membres de conseils d'administration des sociétés financières ou industrielles en rapport avec l'Etat.

— Aillaut-sur-Tholon demande que l'épargne française soit non seulement protégée mais renseignée et éclairée.

— Forges-les-Eaux demande que les membres du Parlement gardent leur entière liberté et mettent leurs connaissances à la disposition de la nation et ne soient pas clandestinement rétribués par des particuliers ou sociétés avec obligation de défendre les intérêts de ces particuliers ou de ces sociétés au détriment de la collectivité.

— Montrichard demande au Gouvernement de protéger la liberté de réunion et d'opinion dans tous les domaines, proteste au sujet des troubles créés par les fascistes contre les représentations de « l'Affaire Dreyfus », s'étonne que la police facilite les actions des fauteurs de désordre au lieu de réprimer ces abus intolérables.

— Paris 18<sup>e</sup> (La Chapelle-Goutte-d'Or) renouvelle à M. Guernut ses sentiments d'affectueux attachement, regrette que le secrétaire général de la Ligue ait collaboré aux travaux de la Commission d'enquête parlementaire dont l'institution et la procédure sont à l'encontre des Droits de l'Homme et du Citoyen.

— Ribécourt demande qu'un projet de loi soit déposé tendant à interdire aux parlementaires, le cumul des fonctions de parlementaires et d'administrateurs de sociétés financières et industrielles travaillant pour l'Etat ou subventionnées par lui et cela dans un délai de 5 ans après l'expiration de leur mandat.

— Saint-Sulpice demande un contrôle efficace de l'Etat sur les Banques de crédit et les sociétés d'épargne.

## Activité des Fédérations

**Allier.** — La Fédération demande la défense énergique de l'école laïque, la punition sévère de ses ennemis, la réalisation de l'école unique, l'obligation de fréquenter l'école jusqu'à 15 ans. (3 mai.)

**Ardennes.** — La Fédération demande au Gouvernement de s'intéresser à la situation des citoyens non soumis aux obligations militaires, demeurés en pays envahis et qui ont subi des travaux forcés et autres mauvais traitements.

**Bouches-du-Rhône.** — La Fédération demande que la fête de Jeanne d'Arc soit supprimée et remplacée par la Fête du Travail qui aurait lieu le 1<sup>er</sup> mai.

**Constantine.** — La Fédération réclame l'égalité de l'homme et de la femme dans tous les droits, adresse l'expression de sa sympathie au Comité Central et notamment à MM. Victor Basch, Henri Guernut, Langevin, Kahn, Bayet, Challaye et Violette. Elle demande que la lumière la plus complète soit faite sur le scandale du port de Bougie.

**Dordogne.** — La Fédération demande qu'on accorde aux vieillards une retraite de 1.500 francs à 65 ans, 2.000 fr. à 70 ans, 2.500 fr. à 75 ans et une allocation spéciale aux vieillards ayant des petits-enfants à leur charge, adopte le vœu de la Fédération de la Seine demandant le vote par la Chambre de la loi sur les garanties de la liberté individuelle votée par le Sénat le 22 juin 1922. Elle demande que le mandat municipal soit ramené à 4 ans, proteste contre toute prolongation du mandat législatif, elle émet le vœu que les syndicats des fonctionnaires civils et militaires soient légalement reconnus, que les R.A.T. qui ne faisaient pas partie d'une unité combattante mais qui étaient astreints à travailler sous les bombardements en première et deuxième ligne aient droit à la carte du combattant.

**Doubs.** — La Fédération proteste contre la venue d'hommes et de femmes de couleur parqués dans des jardins zoologiques, contre les manifestations de l'Ambigu, au cours des représentations de l'Affaire Dreyfus, elle dénonce les attaques dont est victime M. Briand.

**Savoie.** — La Fédération proteste contre les difficultés apportées par le ministre de la Marine, à la réalisation de l'accord naval anglo-franco-italien, contre les scandales des élections coloniales, insiste pour que des mesures soient prises en vue de faire respecter le suffrage universel, elle est d'avis que les conférenciers de la Ligue aient un caractère officiel, sauf aux Sections à en organiser d'autres sous leur responsabilité, elle demande que les jeunes gens et les jeunes filles se destinant à l'enseignement public prennent l'engagement de ne rien faire contre l'école laïque, soit à l'école, soit dans leur vie

publique, que l'inspection des viandes provenant des tueries particulières soit renforcée et mieux organisée.

**Seine-et-Oise.** — La Fédération demande que la fête de Jeanne d'Arc qui constitue une contradiction violente avec le pacte Briand-Kellogg, soit supprimée et remplacée par la fête du travail qui aurait lieu le 1<sup>er</sup> mai. (3 mai.)

### Activité des Sections

**Aillant-sur-Tholon** (Yonne) demande que les postes d'émission de T.S.F. soient tenus de signaler périodiquement, aussi souvent que le font pour leur propre compte les sociétés privées, l'existence, les avantages et la solidité de la Caisse Nationale d'Assurances et de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse.

**Aix-en-Provence** (Bouches-du-Rhône) rend hommage aux efforts héroïques des maîtres de l'Enseignement primaire, regrette que l'année de la célébration du cinquantième ne soit pas aussi l'année du désarmement intégral et universel.

**Alès** (Gard) demande que soit provoqué sans retard le débat sur la loi de garanties de la liberté individuelle, projet voté par le Sénat le 23 juin 1923, qui sera périmé s'il n'est pas voté par la Chambre d'ici le 31 mai, que soit abrogé l'article 10 du code d'instruction criminelle pour que, sauf flagrant délit, on ne puisse arrêter sans ordre judiciaire et pour qu'aucune interrogation, même par la police, n'ait plus lieu sans avocat ; interdiction aux magistrats de se décharger des devoirs de leur charge sur un commissaire de police ou un expert ; réparations légales plus complètes aux accusés et condamnés reconnus innocents.

**Amagne-Lucquy** (Ardennes) demande que l'on réduise à deux les fêtes nationales, 14 juillet et 11 novembre. (10 mai.)

**Artaignes-Pont-de-Ruan** (Indre-et-Loire) demande que les votes au scrutin secret soient interdits dans toutes les assemblées délibérantes de mandataires du peuple. (23 mai.)

**Ault** (Somme) proteste contre les méthodes de répression violente employées dernièrement encore en Indochine. (29 mai.)

**Autry-le-Château** (Loiret) demande que les militaires de carrière retraités n'aient pas droit à la retraite du combattant. (29 mai.)

**Beaucaire** (Gard) proteste contre l'insuffisance de la représentation parlementaire des populations coloniales.

**Cauna** (Landes) demande qu'il ne soit pas touché aux lois de laïcité et notamment aux textes législatifs de 1907 relatifs aux congrégations. (10 mai.)

**Chalon-sur-Saône** (Saône-et-Loire) proteste contre le licenciement des employés du Creusot. (23 avril.)

**Champigny-sur-Marne** (Seine) proteste contre l'arrêté apposé dans les gares de chemins de fer, informant le public qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai les paiements à effectuer aux guichets sont arrondis comme suit : « Toute somme dépassant de moins de 0 fr. 125 un multiple de 0,25 est arrondie aux 25 cent. inférieurs, toute somme dépassant de plus de 0 fr. 125 le multiple de 0,25 est arrondie aux 25 centimes supérieurs », s'élève contre la décision des Compagnies prise sans avertissement préalable au public et contre l'hémologation ministérielle d'un fait contraire aux lois et usages monétaires.

**Châtillon** (Seine) qu'une action énergique soit entreprise pour le respect des droits des victimes de la guerre, par la juste application de la loi du 30 janvier 1923 (6 mai.)

**Cléry** (Loiret) demande que pour les emprunts coloniaux, on fasse appel pour tout ou partie du placement aux comptables du Trésor dont la rémunération serait à peu près 4 fois moins élevée que celle des banques.

**Cluny** (Saône-et-Loire) proteste contre le renvoi des ouvriers du Creusot (3 mai).

**Delle** (Territoire de Belfort) exprime le vœu que la Ligue levienne toujours plus forte pour lui permettre de poursuivre plus vigoureusement la réalisation de son idéal de justice et de paix (12 avril).

**Eaubonne-Ermont** (Seine-et-Oise) demande : 1<sup>o</sup> qu'il soit interdit aux juges d'insérer dans un jugement civil des considérations de nature à entacher l'honorabilité des plaideurs ; 2<sup>o</sup> qu'il soit appliqué aux procès civils la procédure de revision dont bénéficient les procès de nature pénale, en s'attachant à obtenir ce résultat pour les procès civils où une qualification pénale met en cause abusivement l'honneur des individus (5 mai).

**Forges-les-Eaux** (Seine-Inférieure) demande que le décret qui fixe les catégories d'anciens combattants ayant droit à la carte soit modifié de manière à être étendu à certaines armes exclues de cette faveur, bien qu'ayant participé aux opérations de guerre, demande que la lutte contre le fascisme soit continuée avec vigueur.

**Gretz-Tournan** (Seine-et-Marne) demande que l'élection à la présidence de la République ait lieu désormais au scrutin public, que soit rapporté le décret du 21 septembre 1912, qui impose aux Caisses des Ecoles le versement au Trésor Public de leurs fonds disponibles et que ces établissements soient autorisés désormais à déposer ces fonds aux Caisses d'épargne qui leur servent un intérêt plus élevé ; que la formule actuelle « Je le jure devant Dieu et devant les hommes » soit laïcisée comme l'a été celle des témoins (13 mai).

**Homburg** (Sarre) proteste contre le recul de la limite d'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires. (9 mai.)

**La Fère** (Aisne) proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot. (19 avril.)

**Langres** (Haute-Marne) demande la réalisation de l'École unique, l'application stricte des lois et règlements sur la fréquentation scolaire, prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans, organisation de cours post-scolaires avec obligation jusqu'à 18 ans. (17 mai.)

**Lassenbetat** (Basses-Pyrénées) demande que le scrutin de l'importance de celui de l'élection présidentielle soit public. (17 mai.)

**Le Blanc** (Indre) demande le retour au mandat de quatre ans pour la gestion communale. (10 mai.)

**Le Bouscat** (Gironde) demande que tout ligueur qui ne respecte pas la liberté de parole dans une réunion quelconque reçoive un blâme d'abord et soit exclu de la Ligue en cas de récidive. (6 mai.)

**Mantes-Gassicourt** (Seine-et-Oise) demande que le code d'instruction criminelle soit modifié dans un sens favorable à la suppression de la formule religieuse imposée aux membres du jury lors de la prestation de leur serment. (16 mai.)

**Menton** (Alpes-Maritimes) demande que le ministre de l'Instruction Publique désigne des personnalités républicaines pour présider la distribution des prix dans les écoles du Gouvernement. (18 mai.)

**Meung-sur-Loire** (Loiret) demande l'éligibilité aux fonctions municipales des instituteurs qui n'emargent pas au budget communal, l'intensification de la lutte en faveur de l'école unique, le respect de la liberté de conscience dans les établissements hospitaliers, proteste contre la circulaire des chambres syndicales interdisant à leurs adhérents d'embaucher les ouvriers grévistes révoqués, approuve le Comité Central pour les textes adoptés au sujet des traités d'alliance et de désarmement, pour sa protestation contre l'octroi des fournitures gratuites aux écoles privées, pour son action en faveur de l'école laïque et de la Paix.

**Mirabel-aux-Baronnies** (Drôme) engage tous les citoyens à se grouper dans les organisations démocratiques pour faire front contre les ennemis de l'œuvre républicaine et laïque (3 mai).

**Miramas** (Bouches-du-Rhône) demande la suppression du scrutin secret au Parlement et à l'Assemblée nationale. (27 mai.)

**Montsoul** (Seine-et-Oise) demande que le Parlement fasse au syndicalisme la place qui lui revient dans l'élaboration des lois et la gestion des affaires du pays, que soit révisée la loi sur la liberté de la presse, afin de supprimer les campagnes de diffamation ; elle s'associe au vœu récent du Conseil général de Seine-et-Oise invitant le Sénat à inscrire à son ordre du jour la loi votée à deux reprises par la Chambre des députés conférant l'électorat et l'éligibilité aux femmes françaises.

**Morlaix** (Finistère) proteste contre la non-convocation depuis 3 ans du Comité directeur de la Caisse des Ecoles, demande que les pouvoirs publics convoquent d'office le Comité méconnu, seule solution de nature à satisfaire les partisans de la loi égale pour tous. (1<sup>er</sup> mai.)

**Neuves-Maisons** (Meurthe-et-Moselle) demande que la carte du combattant soit donnée aux mobilisés dans les usines de guerre bombardées. (5 mai.)

**Noisy-le-Grand** (Seine-et-Oise) demande la suppression du vote secret à l'Assemblée nationale.

**Noisy-le-Sec** (Seine) proteste contre le système actuel de dénombrement des voix pour le vote au Comité Central.

**Nolay** (Côte-d'Or) proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot. (10 mai.)

Orange (Vaucluse) s'élève contre les appels au meurtre de certaine presse à l'égard de personnalités démocratiques et pacifiques. (6 mai.)

Pierrefitte (Seine) demande aux Pouvoirs Publics d'intensifier la colonisation médicale, d'intensifier aux colonies les centres de léproserie à l'exemple de Maidongourie, émet le vœu que soit votée une loi : 1° pour le problème de la naturalisation ; 2° pour le problème du travail forcé ; 3° pour les fraudes électorales ; que soit institué un code de l'indigénat. Elle proteste contre les lenteurs administratives.

Pontion (Morbihan) proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot.

Roanne (Loire) se prononce pour la réalisation de l'école unique. (19 mai.)

Rouillac (Charente) demande que le service militaire ait la même durée, soit qu'on habite en France, soit qu'on habite les colonies, que les habitants des colonies ayant droit à la retraite du combattant soient assimilés aux combattants français dans le plus bref délai, que cessent au plus tôt les troubles dans l'Annam et l'Indochine en protégeant humainement les indigènes, que le vote au scrutin public soit obligatoire pour les élus dans toutes les assemblées publiques. (17 mai.)

Saint-Chamond (Loire) réclame le vote d'une loi donnant l'égalité et la gratuité de l'enseignement à tous les enfants.

Saint-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme) proteste contre les procédés de plus en plus agressifs du fascisme italien et adresse aux travailleurs brimés par Mussolini leurs encouragements et leurs vœux de prompt et complète libération. (9 mai.)

Saint-Sulpice demande que l'école laïque soit défendue énergiquement, que la liberté d'opinion des normaliens et normaliennes soit respectée, qu'une surveillance soit organisée contre les Davidées ; elle félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la liberté individuelle, demande d'urgence le vote par le Parlement de la loi garantissant cette liberté. (3 mai.)

Saintes (Charente-Inférieure) demande la libération de Blanco, proteste contre le renvoi des ouvriers du Creusot. (6 mai.)

Salles-du-Salat (Hte-Garonne) demande que tout animal reconnu atteint de tuberculose même localisée, soit saisi et détruit par des procédés de décolorants, pour éviter que ledit animal ne puisse revenir à la consommation. (2 mai.)

Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres) rejette à l'unanimité la propositionnelle, s'indigne contre la mise en liberté sous caution, proteste contre l'augmentation du nombre des ministres, demande le retour à l'ancienne durée du mandat municipal. (10 mai.)

Sotheville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) demande que la loi du 22 juillet 1923 sur l'Encouragement national aux familles nombreuses (allocations mensuelles pour enfants au delà du 2<sup>e</sup>) soit applicable aux filles-mères.

Surgères (Charente-Inférieure) demande : 1° que tous les citoyens puissent jouir de la liberté d'opinion et de réunion ; 2° qu'une indemnité suffisante soit accordée aux victimes d'arrestations préventives illégales et qu'un acte de réhabilitation morale publique suive immédiatement le prononcé du non-lieu ; 3° que le code d'instruction criminelle soit réformé de telle sorte que le jury soit appelé à collaborer avec la cour pour la fixation de la peine ; 4° que la Société des Nations adopte l'esperanto comme langue universelle. (30 mars.)

Tours (Indre-et-Loire) demande que le vote au scrutin secret soit supprimé pour l'élection du Président de la République et des Présidents des Chambres. (22 mai.)

Vannes (Morbihan) proteste contre le licenciement des ouvriers du Creusot.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) demande aux Pouvoirs Publics d'organiser l'École laïque dans toutes les œuvres scolaires, morales ou sociales, de les soutenir financièrement, émet le vœu que l'accès à toutes les écoles soit ouvert à toutes les intelligences par la gratuité, complétée par un régime d'allocations familiales. (10 mai.)

Villorrupt (Meurthe-et-Moselle) demande que soit retirée du serment en Cour d'assises l'expression « Je jure par le Dieu ». (29 mai.)

Vitrey (Haute-Savoie) proteste contre les retards apportés dans la délivrance des livrets de pension aux combattants de 1870.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

### Une journée à l'Exposition Coloniale

L'Exposition Coloniale, avec toutes les merveilles qu'elle renferme, est incontestablement la grande attraction de l'année.

Pour permettre aux populations de certains centres de venir à Paris, à cette occasion, les Chemins de fer de l'Etat organiseront au cours de la saison d'été, aux dates indiquées ci-après, des trains d'excursions pour Paris, à prix réduits, sur les lignes suivantes et leurs principales correspondances :

Ligne du Havre. — Les 23 juin, 2 août et 13 septembre.  
Ligne de Cherbourg. — Les 14 juin, 19 juillet et 23 août.  
Ligne de Granville. — Les 14 juin, 19 juillet et 23 août.  
Ligne de Brest. — Les 7 juin, 5 juillet et 9 août.

Ligne de Niort. — Les 21 juin, 26 juillet et 6 septembre.

Pour tous renseignements complémentaires (gares autorisées à la délivrance des billets à prix réduits, horaires, etc...), consultez les affiches apposées dans les gares et adressez-vous à la gare de votre ville.

## DEMANDE D'EMPLOI

LIGEUR, 35 ans, ancien commerçant, obligé quitter campagne pour instruction enfant, désire trouver emploi-ville ou environs. Région Nord de préférence. Bonnes références. (Ecrire aux Cahiers).

## MARBRES DES PYRÉNÉES

en blocs et en tranches

### MONUMENTS FUNÉRAIRES

Pierres brutes et taillées pour constructions

J. LAPLACE, Carrier à ARUDY (B.-P.)

## ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUTS TRIBUNAUX

Téléph. : PROV. 41-75

3, rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

## BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4<sup>e</sup>)

85.000 Comptes - 275 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 29, boulevard Bourdon ; 29, boulevard du Temple ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

### TAUX DES INTERÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %  
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %.

### TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE COURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

Voulez vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les actionnaires réunis en assemblée ordinaire générale le 27 avril 1931, sous la présidence de D. André Homberg, ont approuvé les comptes de l'exercice 1930, se soldant par un bénéfice net de 71.055.093.

Le dividende a été fixé à 57 fr. 50 par action libérée et à 45 fr. par action non libérée.

MM. Bouillat, Nicou et Poirier ont été élus administrateurs.

### CREDIT NATIONAL

L'assemblée s'est réunie le 2 juin. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1930, se soldant par un bénéfice net de 14.312.916 fr., soit avec les bénéfices reportés de l'exercice précédent 15.326.657 fr. Durant cet exercice les paiements sur indemnités de dommages de guerre se sont élevés en espèces à 970.608.432 fr. et 904.360.570 fr. ont été versés aux sinistrés, sous forme de différents titres, les prêts à long terme consentis depuis l'origine aux commerçants et aux industriels ont atteint, déduction faite des remboursements, 787.510.090 fr. pour la France et 66.765.250 francs pour les colonies ; 5.952.380 fr. ont été affectés, impôts compris, à libérer les actions de la Société de 25 fr. par titre ; l'Etat reçoit 4.105.272 fr. ; le dividende qui ressort à 14 fr. 25 brut, soit 11 fr. 97 net par action, absorbe 2.850.000 fr. ; 2.419.004 fr. sont reportés à nouveau.

A l'issue de l'Assemblée ordinaire une assemblée extraordinaire a ratifié la convention du 26 mars 1931 passée entre l'Etat et le Crédit National en vue de fixer les conditions particulières de l'intervention du Crédit National aux Nouvelles-Hébrides.

### SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue le 2 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant ressortir un bénéfice de 10.905.628 fr. Avec le report antérieur de 1929, soit 1.722.204 fr., le solde créditeur total atteint 12.627.832 fr. Le dividende, fixé à 25 fr. brut par action, sera payable le 1<sup>er</sup> juillet prochain, sous déduction de l'acompte de 10 fr. net distribué le 20 janvier, à raison de 13 fr. 40 au nominal et 12 fr. 937 au porteur. Le disponible, soit 1.861.323 fr., a été reporté à nouveau.

L'administrateur-délégué a déclaré que la diminution d'émission de gaz constatée (elle représente 1,7 %) à trois causes : 1<sup>o</sup> manque de l'hiver 1930 ; 2<sup>o</sup> développement de l'emploi de l'électricité comme moyen d'éclairage ; 3<sup>o</sup> crise économique ; la petite métallurgie qui constitue une grosse clientèle, a consommé 12 % de moins, la bijouterie 12 %, les grands restaurants 18 1/2 %, l'industrie de l'automobile 24 % etc... ; au total, diminution de 15 millions de mètres cubes, mais il a été récupéré 5 millions de mètres cubes pour le chauffage. Au sujet d'un amortissement du capital demandé par un actionnaire, l'administrateur-délégué a déclaré que l'ensemble des réserves, provisions et report à nouveau, soit 11.148.000 francs, placé en bons du Trésor 5 % 1924 et 7 % 1926 remboursables en 1934 et 1936 représentent 14.278.500 francs, soit 35 fr. 85 par action.

### TOUS LES LIQUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

## LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

### Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHWIG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLE, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALAYE, P. KAHN, H. GAMARD, SIGARD DE PLAULOZES, ROGER PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait  
par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections



LES CLASSIQUES  
GÉNIE DE LA FRANCE



TEXTES INTÉGRAUX PAPIERS DE CHOIX

Typographie parfaite

5 FRANCS  
sur Vellin

15 FRANCS  
sur Arches

EN VENTE

DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

- H. de BALZAC: Mémoires de  
deux jeunes mariées ..... 1 vol.  
BAUDELAIRE: Les Fleurs du Mal 1 vol.  
Benjamin CONSTANT: Adolphe.  
— Le Cahier rouge ..... 1 vol.  
LA FONTAINE: Fables complètes 2 vol.  
LAMARTINE: Graziella ..... 1 vol.  
MERIMEE: Carmen. — Arsène  
Guillot. — L'Abbé Aubain .. 1 vol.  
GERARD de NERVAL: Les Fil-  
les du Feu. — Le Rêve et la  
Vie ..... 1 vol.  
Abbé PREVOST: Manon Lescaut 1 vol.  
STENDHAL: Le Rouge et le Noir 2 vol.  
Claude TILLIER: Mon Oncle Ben-  
jamin ..... 1 vol.  
VILLON: Poésies complètes .... 1 vol.

SOUS PRESSE,

POUR PARAÎTRE EN JUIN  
ET JUILLET

- H. de BALZAC: La Femme de  
Trente Ans ..... 1 vol.  
CHATEAUBRIAND: Atala. —  
René. — Le dernier Abencérage 1 vol.  
PASCAL: Pensées ..... 1 vol.  
PERRAULT: Contes ..... 1 vol.  
VOLTAIRE: Romans et Contes .. 4 vol.

Chaque ouvrage est complet dès sa parution.  
Il paraîtra en moyenne cinq titres nouveaux  
par mois.

Tous les volumes se vendent séparément.  
On peut aussi s'abonner à la série des 50 volu-  
mes de la première série (1931). Prospectus dé-  
taillé et spécimens sur demande.

GÉNIE DE LA FRANCE, Service D. H.  
17, Rue Froidevaux, PARIS (XIV<sup>e</sup>)

HAVAS K3

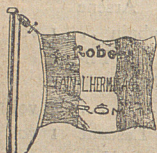
**PARIS EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE**

Le plus beau voyage à travers le monde.

MAI-NOVEMBRE 1931


**ACHAT - VENTE - LOCATION**

PROPRIÉTÉS, Arbitrages, Partages,  
Expertises de Toute Nature, Prêts, Ren-  
tes Viagères, Représentation en Justice  
**RAOUL CROUX, à LAMONZIE-SAINT-MARTIN (Dordogne)**  
Téléphone : 2 R. C. BERGERAC 55

**Tous les Drapeaux**

avec ou sans inscriptions  
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS  
**BANNIÈRES ET INSIGNES**  
Echarpes & Tapis de Table p<sup>r</sup> Mairies  
Fleurètes pour Journées  
et TOUS ARTICLES pour FÊTES  
**A.-D. ROBERT — TAIN Drôme**  
CATALOGUE FRANCE

**POUR VOS VACANCES**

**SELLIÈRES (Jura)** HOTELLERIE DU CHAPEAU-ROUGE  
Tout confort. Cuisine soignée.

Pension Juin 30 fr. Saison 35 fr. Arrangements pour familles.

**VACANCES UNIVERSITAIRES**

Caravanes de Juillet à Septembre

- I. Paris et visite guidée de l'Exposition Coloniale
- II. Touraine et Châteaux de la Loire
- III. Normandie-Bretagne, et IV. Pyrénées.

Renseignements contre 0 fr. 50  
**LEBOURG, surv. gén.**

Collège de CARPENTRAS (Vaucluse)

**CELLETES (L.-et-Ch.)**

Joli coin de Sologne, pêche, forêt, belle promèn. excurs.  
p. Châteaux de la Loire. « Hostellerie de la Chaumière »  
prend pensionnaires depuis 25 fr. par jour et 35 fr. par  
jour, avec confort tout compris. Timbre pour réponse.

**UNE VÉRITABLE ET AGRÉABLE****CURE DE REPOS**

à "l'Hôtel de la Bienné", à  
**VAUX-LES-SAINT-CLAUDE**

Aproximite à Saint-Claude (Jura) et d'Oyonnax (Ain). A 10 kms de  
Geneve. Superbe vallée.

**32 francs par jour**

Hôtel exploité par la Cooperative Fraternelle, de Saint-Claude.  
Important : On est prié de réserver les places sans retard.

**A CRÉDIT 90 JOURS**

Cultivateurs, Eleveurs, Laiteries, Porcherics  
Achetez vous-mêmes directement à la  
production aux prix les plus avantageux

**PORCS PETITS VIVANTS**

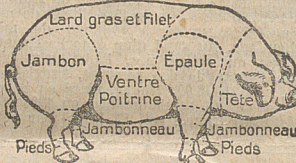
J'envoie franco 2, 3, 6 et 8 porcs ensemble  
Chèques, traites, mandats. Crédit 90 jours

**PORCS 2 à 3 mois, castrés, 60 et 100 fr. pièce**

Envoi dans toute gare de France. 800 bêtes  
disponibles de tous les poids de toutes les  
races. Moutons et Porcs. REPRESENTANTS  
Moutons, brebis, agneaux, disponibles. Même prix  
**GASTEL, Elevage, Vierzon (Cher)**

**BOUZE La BOISSON FRANÇAISE**

Remplace le vin, économique,  
agressive, hygiénique, fortifiante  
produit naturel, sans sucre, sans alcool  
Pour 60 l. 18 fr. : 420 l. 30 fr.  
Pour 225 l. 50 fr. ; Gr. P. Limoges 3812  
Ec. « La Boisson Française, Brive (Cre)

**CONTRE LA VIE CHÈRE**

**LA VIANDE DE PORC**

**EST LA MEILLEUR MARCHÉ**

4 kg. 500 franco domicile 48 fr. Jambon, filet,  
épaule, côtelette, poitrine, saucisse, saucisson,  
petit salé sel sec bien préparé conserv. 6 mois.  
Mandat C. C. Toulouse 12045. Rech. 5 fr. supp.  
9 kg. 85 fr., 18 kg. 160 fr., 33 kg. 290 fr. franco  
Saucisson sec Arles, Lyon, 16 frs kg. fco.  
**DORMEUIL, Saint-Denis-Près-Martel (Lot)**



Pour 9 fr. nous livrons

Une **MONTRE** Chronomètre incassable,  
pour homme, à remontoir, mouvement  
très solide, soigneusement réglé 30 h.  
Chronomètre. Garantis 6 ans, simili  
or, argent. Même prix Bracelet homme  
cadran lumineux. Env. contre rembour.  
**DORAT, 72, Rue S<sup>t</sup>-Denis, Paris (1<sup>er</sup>)**



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS



## SERVICE DE PUBLICITE

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :  
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne  
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —  
1,000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

**UN GROS LOT ?** dans les 500.000 obligations non réclamées du *Credit National, Credit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc.*, publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. **JOURNAL MENSUEL TIRAGES**, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9<sup>e</sup>)

La Maison LÉVI-RIVET, Funérailles et Sépultures 24, r. Notre-Dame-de-Nazareth, téléph. : Arch. 54-97, 59-96, fait part que des terrains sont mis en vente au cimetière Montparnasse au prix de 10.972 fr., et se tient à la disposition des familles qui désirent bénéficier de cette offre temporaire pour leur fournir gratuitement tous renseignements utiles. La Maison LÉVI-RIVET est l'Entrepreneur exclusif de « la Terre-Promise », 27, rue du Château-d'Eau, Société de Prévoyance qui assure à ses membres les obsèques et une sépulture perpétuelle.

### ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

**Edouard SCHNEEBERG**

43, Rue de la Victoire PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : Trinité 38-56 et la suite 0111202

Service de Nuit

### MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14<sup>e</sup>) - Danton 64-54 ;  
43, Boul. Montmoultant (14<sup>e</sup>) - Roquette 39-24 ;  
4, Avenue au Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;  
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 584.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières, — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

### ALBERT ABLION

CONSEIL JURIDIQUE  
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE  
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL  
POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX  
Téléph. PROV. 41-75 3, rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

### MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

**RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9<sup>e</sup>**  
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES  
Conditions avantageuses aux Ligeurs.

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

ALEXANDRE ZEVAËS : *L'Affaire Dreyfus*, Nouvelle revue critique. — L'Affaire Dreyfus ! Toute notre jeunesse ! J'en ai retrouvé le souvenir avec ravissement. Ici et là, quelques erreurs, quelques défauts de perspective, des choses importantes reléguées à l'accessoire et inversement ; qu'importe ! Ce qui fait l'intérêt de ce livre, c'est qu'il n'est ni un exposé ni une démonstration, mais qu'il resuscite toute l'Affaire, comme l'auteur l'a vue, non dans des dossiers, mais à la Chambre, dans les meetings, dans la rue. D'autres sont plus savants ou ont apporté de l'insédit. Celui-ci est vivant. Et ce que j'aime dans l'histoire, c'est la vie. Nos ligueurs liront ce roman vivant ne le regretteront pas. — H. G.

Amédée VUILLOD : *Aux sources de la vitalité allemande* (Rieder). — On rappelle dans ce livre comment, aux environs de 1900, un certain « mouvement de jeunesse » a eu l'idée de renouveler l'éducation allemande, de substituer à la contrainte la liberté, à l'érudition le développement des spontanéités intérieures, et comment l'héritage de ces jeunes gens a été, après la guerre, incorporé dans les institutions.

On y marque, en particulier, comment fonctionne l'enseignement par groupes, et cette Ecole unique qui est chez nous l'objet d'âpres controverses. Peut-être l'auteur est-il un peu optimiste. La vitalité allemande s'alimente aujourd'hui à d'autres sources, hélas ! qu'à cette source démocratique. Et ce n'est pas du « mouvement de jeunesse » de 1900 que procède l'enseignement rêvé et pratiqué par la secte accrue des nationalistes. — H. G.

*Documents diplomatiques français* (1871-1914). — La Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre — dont la Ligue a eu tant de peine à obtenir l'institution — publie aujourd'hui le second volume de sa 3<sup>e</sup> série (1911-1914). Il va du 10 février au 10 mai 1912. Il a trait surtout aux relations anglo-allemandes, à la question balkanique, à la guerre italo-turque et à la négociation avec l'Espagne au sujet du Maroc.

G. DE... : *Cent Diagues* (Edition Montaigne, 19...)  
... avait presque toutes lues, ici ou là, le train galope et que la pluie mitraillait les agrément de les relire. Si j'avais compris j'en aurais peut-être choisi d'autres, où il philosophie — car la Fouchardière est un phisimiste — ou plus d'esprit. Car celui de la est des plus rares. Celles-ci, qui ce sont des quelquefois grosses, toujours drôles pour faire... — H. G.

*Les hommes avant l'histoire*. (Gauthier-Villars, ...). — Ce volume de l'encyclopédie Gauthier-Villars est destiné à présenter sous une forme accessible au public, l'essentiel de ce que nous savons sur l'humanité préhistorique. Il a réussi. C'est, ma foi, un livre très agréable et très utile. — H. G.

ROBERT LEVY, *César Borgia* (Berger Levrault, édit.). — Robert Lévy, malgré son scepticisme, a-t-il voulu soutenir la thèse que l'époque démoralsante que nous vivons est pire que celle que César Borgia, « qui fit du bien et du mal », marqua de ses excès ? En dépit de tout son zèle et de tout son talent, il n'y parvient pas. Mais les meilleures plaidoiries ne sont pas toujours celles que vient récompenser un acquiescement. C'est le cas ici. Flirt agréable avec l'histoire la plus oruelle et la plus compliquée : la débauche et le crime du XVI<sup>e</sup> siècle narrés avec le sourire du XX<sup>e</sup>.

Pokrovski : *Pages d'histoire* (Editions Sociales Internationales). — C'est un recueil d'articles publiés dans différents ouvrages en Russie et présentés au public français afin de lui donner une leçon de marxisme et de matérialisme historique ; une vaste étude d'ensemble sur l'un des points étudiés ont été sans nul doute, plus profitable. Le chapitre le plus intéressant est celui que l'auteur consacre à la Russie tsariste pendant l'hiver 1914-1915. Il suffit à édifier ceux qui croient encore à la légende de la guerre du droit et de la liberté. Il ne s'agissait pas à cette époque du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes : il s'agissait d'attribuer Constantinople à la Turquie et pour cela d'empêcher l'intervention de la Turquie puis celle de la Grèce aux côtés des Alliés ! Ceux qui en douteraient encore n'ont qu'à se reporter aux documents cités dans ce volume.